

Organisation Internationale des Bois Tropicaux



Promotion des Nationaux Gabonais a la Profession Forestière Grace au Developpement du Partenariat PME Forestier - PD 347/05 rev 1 (I) -



Produit 1: Etat des Lieux

Élaboré par STCP Engenharia de Projetos Ltda.

Septembre 2006

Sommaire

PRESENTATION.....	xi
ANTECEDENTS.....	xi
OBJECTIF ET JUSTIFICATION.....	xii
STRUCTURATION DU PROJET - PD 347/05 REV 1 (I).....	xii
METHODOLOGIE DU PROJET.....	xiii
RESUME.....	xvii
ABSTRACT.....	xix
1 – GENERALITE SUR LA FORET GABONAISE.....	1
1.1 – RESSOURCES FORESTIERES.....	1
1.1.1 – TYPES DE FORETS ET ZONES D’EXPLOITATION.....	1
1.1.2 – DISTRIBUTION DES PERMIS DE SUPERFICIE.....	2
1.1.3 – RESERVES ESTIMEES DES BOIS COMMERCIAUX.....	4
1.1.4 - POTENTIEL DE PRODUCTION SOUTENABLE EN BOIS.....	6
1.1.5 – FISCALITE, PARAFISCALITE ET PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR LES OPERATEURS.....	8
1.2 – INDUSTRIE FORESTIERE.....	11
1.2.1 – TYPE ET LOCALISATION.....	11
1.2.2 – AUTRES CARACTERISTIQUES DE L’INDUSTRIE DE TRANSFORMATION ..	12
1.2.3 – PERMIS INDUSTRIELS (PI).....	13
1.2.4 – FISCALITES DES SOCIETES.....	14
1.3 – MARCHÉ GABONAIS.....	15
1.3.1 – ASPECTS GÉNÉRAUX.....	15
1.3.2 – GRUMES.....	15
1.3.3 – PRODUITS TRANSFORMÉS.....	17
2 – ETAT DES LIEUX DES PMEF GABONAISES.....	19
2.1 – VOLET EXPLOITATION FORESTIERE.....	20
2.1.1 – CONTEXTE DES OPERATEURS D’EXTRACTION DU BOIS.....	20
2.1.2 – ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE.....	20
2.1.3 – OPÉRATEURS D’EXPLOITATION FORESTIÈRE.....	22
2.1.4 – ASPECTS ECONOMIQUES DE L’OPERATION DE RECOLTE.....	27
2.1.5 – FAIBLESSES ET DIFFICULTES IDENTIFIEES.....	28
2.1.6 – BESOINS IDENTIFIES DES OPERATEURS D’EXPLOITATION FORESTIERE.	29
2.2 – VOLET INDUSTRIE DU BOIS.....	31

2.2.1 – CONTEXTE DES OPERATEURS ÉCONOMIQUES	31
2.2.2 – APPROVISIONNEMENT DE MATIERE PREMIERE.....	33
2.2.3 – OPERATEURS INDUSTRIELS	34
2.2.4 – ASPECTS ECONOMIQUES DES OPERATIONS DE TRANSFORMATION.....	39
2.2.5 – FAIBLESSES ET DIFFICULTES IDENTIFIEES AU SECTEUR DE TRANSFORMATION	39
2.2.6 – BESOINS IDENTIFIÉS DES OPÉRATEURS INDUSTRIELS	40
2.3 – INFLUENCE D’AUTRES ACTEURS - SOCIETES DE NEGOCE.....	44
3 – ANALYSE DES MECANISMES D’INVESTISSEMENT AU GABON	45
3.1 – LE CODE D’INVESTISSEMENTS.....	45
3.1.1 – LA CHARTE DES INVESTISSEMENTS.....	45
3.1.2 – AUTRES ASPECTS	48
3.2 – ORGANISMES PUBLICS DE PROMOTION ET REFINANCEMENT	50
3.2.1 - AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVES – APIP.....	50
3.2.2 – LE FONDS D’EXPANSION ET DE DEVELOPPEMENT DES PME GABONAISES - FODEX.....	51
3.2.3 – LE FONDS D’AIDE ET DE GARANTIE AUX PME - FAGA	52
3.3 – LIGNES DE FINANCEMENTS DISPONIBLES AU GABON.....	54
3.3.1 – GENERALITES	54
3.3.2 – INSTITUTIONS BANCAIRES ET CREDIT BAIL.....	54
3.3.3 – LIGNES DE FINANCEMENT	55
4 – REFERENCES	59
4.1 – SITES DE RECHERCHE.....	59
4.2 – AUTRES DOCUMENTS	60

Figures

Figure A – Plan de Travail du Projet.....	xiv
Figure 1.01 – Zones d’Exploitation au Gabon	2
Figure 1.02 – Evolution des Unités de Transformation entre 2000 et 2004.....	11
Figure 1.03 – Répartition des Permis Industriels par Nationalité.....	14
Figure 1.04 – Evolution de la Production de Grumes au Gabon.....	15
Figure 1.05 – Evolution de la Consommation de Grumes au Gabon	16
Figure 1.06 – Evolution des Exportations de Grumes au Gabon – 2000 - 2004.....	16
Figure 1.07 – Evolution de la Production des Produits Transformés – 2000 - 2004	17
Figure 1.08 – Evolution de la Consommation des Produits Transformés – 2000 - 2004.....	18
Figure 1.09 – Evolution des Exportations des Produits Transformés – 2000 - 2004.....	18

Tableaux

Tableau 1.01 – Situation des Permis Attribués et Leurs Superficies en 2004.....	4
Tableau 1.02 – Réserves Estimées des Bois Commerciaux au Gabon (10 ⁶ m3)	5
Tableau 1.03 – Bilan du Processus d’Aménagement en fin Mars 2005	7
Tableau 2.01 - Typologie des Opérateurs d’Extraction du Bois	20
Tableau 2.02 – Situation d’Exploitation des Permis Attribués aux Gabonais.....	22
Tableau 2.03 – Profil des Opérateurs d’Exploitation Forestière Analysés.....	23
Tableau 2.04 – Structure Physique des Opérateurs d’Exploitation Forestière	26
Tableau 2.05 – Capacité de Production des Opérateurs d’Exploitation Forestière	27
Tableau 2.06 – Coûts d’Elaboration du Plan d’Aménagement et d’un Plan de Gestion.....	28
Tableau 2.07 – Module Complet de Récolte	31
Tableau 2.08 – Répartition des Entreprises par Secteur d’Activité.....	35
Tableau 2.09 – Emplois par Segment d’Activité.....	38
Tableau 2.10 – Emplois dans les PME&PMI.....	39
Tableau 2.11 – Estimation d’investissement en Equipement par Types d’Industrie.....	43

Annexes

ANNEXE 1: LIGNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE GABON

Listes des Sigles et Acronymes

ABC :	Agência Brasileira de Cooperação
ABIMOVEL :	Associação Brasileira das Indústrias do Mobiliário
AD :	Air Dry
AIMEX :	Associação das Indústrias Exportadoras de Madeira
APIP :	Agence de Promotion des Investissements Privés
BAD :	Banque Africaine de Développement
BB :	Banco do Brasil
BGD :	Banque Gabonaise de Développement
BGFI :	Banque Gabonaise et Française Internationale
BGFIBAIL :	Banque Gabonaise et Française Bail
BGFI :	Banque Gabonaise et Française Internationale
BICIG :	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Gabon
BNDES :	Banco Nacional do Desenvolvimento Econômico e Social
BNCR :	Banque National de Crédit Rural
BRL :	Real Brésilien
CCEx :	Commission de Crédits aux Exportations
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFAD :	Concessions Forestières sous Aménagement Durable
CFG :	Crédit Foncier du Gabon
CGI :	Code Général des Impôts
CIFLOMA :	Centro de Ciências Florestais e da Madeira
CIRAD :	Centre de coopération Internationale en recherche Agronomique pour le Développement
CNSS :	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNI :	Commission Nationale des Investissements
CPAET:	Convention Provisoire d'Aménagement-Exploitation-Transformation
DDICB :	Direction du Développement des Industries et du Commerce du bois
DGEF :	Direction Générale des Eaux et Forêts
DIARF:	Direction des Inventaires, des Aménagements et de la Régénération des Forêts
DME :	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
DTS :	Droit de Taxe de Sortie
EMBRAPA :	Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuária
FAGA :	Fonds d'Aide et de Garantie

FAT :	Fond d'Aide au Travailleur
FCFA:	Franc de la Coopération Financière d'Afrique Centrale
FIEP :	Federação das Industrias do Estado do Paraná
FODEX :	Fonds d'Expansion et de Développement des Entreprises
FNABF :	Forum National des Activités à Base de Forêts
FNDF :	Fond National de Développement Forestier
FNH :	Fond National de l'Habitat
FUPEF :	Fundação de Pesquisas Florestais do Paraná
GIE :	Groupements d'Intérêts Economiques
Ha :	Hectare
IOF :	Impôt sur les Opérations Financières
IS :	Impos sur les Sociétés
KD :	Kiln Dry
M ² :	Mètre carré
M ³ :	Mètre cube
MDIC:	Ministério de Estado do Desenvolvimento, Industria e Comercio
M ha :	Million d'hectare
MMA :	Ministério do Meio Ambiente
M m ³ :	Million de Mètre cube
m ³ /ha:	Mètre cube par Hectare
m ³ /ha/na:	Mètre Cube par Hectare par an
NB :	Nombre
NCM :	Nomenclature Commune du Mercosul
NEPAD :	New Partnership for Africa's Development
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation des Droits en Afrique
OIBT :	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OPRAG,	Office des Ports et Rades du Gabon
PAE :	Population Active Economiquement
PDT-VA :	Produit de Deuxième Transformation à Valeur Ajoutée
PFA :	Permis Forestiers Associés
PGG :	Permis de Gré à Gré
PI :	Permis Industriel
PIB :	Produit International Brut
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
PMEF :	Petite et Moyenne Indusrtie

PMI :	Petite et Moyenne Industrie
PROMOVEL :	Programme Brésilien d'Aide aux Exportations de Meubles
PTE :	Permis Temporaire d'Exploitation
RDC :	République Démocratique du Congo
RUSID :	Redevance Utilisation des Services Informatiques Douaniers
SA :	Société Anonyme
SARL :	Société à Responsabilité Limitée
SCS :	Société en Commandite Simple
SEBRAE-PR :	Serviço de Apoio à Pequena Empresa no Paraná
SECEX :	Secretaria de Comercio Exterior
SENAI :	Serviço Nacional de Aprendizagem Industrial
SEPBG :	Société d'exploitation des Parcs à Bois du Gabon
SFB :	Serviço Florestal do Brasil
SINDISERPA :	Sindicato do Setor Florestal de Paragominas
SISCOMEX :	Système Intégré de Commerce Extérieur
SNBG :	Société Nationale des Bois du Gabon
SNC :	Société en Nom Collectif
SOGABAIL :	Société Gabonaise de Crédit-Bail
SONADIG :	Société Nationale d'Investissements du Gabon
TCS :	La taxe complémentaire sur les salaires
TSIL :	Taxe Spéciale Immobilière sur les Loyers
TVA :	Taxe sur la valeur ajoutée
UDEAC :	Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
USD :	Dollar Américain
UGB :	Union Gabonaise de Banque
ZACF :	Zone d'Attraction du Chemin de Fer
% :	Pour cent

PRESENTATION

ANTECEDENTS

Au cours des dix dernières années, le Gouvernement gabonais cherche à stimuler les citoyens à investir dans des activités économiques créatrices d'emplois et génératrices de plus grande recette pour le pays, particulièrement dans le secteur forestier. L'insuffisance de mesures incitatives efficaces fait que cette politique n'a pas encore présenté des résultats probants. Dans la même période, le Gabon a été le pays où les efforts vers la gestion durable des forêts ont été les plus manifestes.

Parmi les pays producteurs de bois tropicaux africains, le Gabon, il y a encore quelques années, était surtout un pays exportateur de grumes dominé par les marchés internationaux. L'exploitation des forêts était conduite sans utiliser aucune technique moderne de maniement propre.

Aujourd'hui la situation a beaucoup changé. Le Gabon a signé les déclarations internationales et a pris une participation active dans le but d'atteindre l'Objectif 2000 de l'OIBT, qui consiste à placer sur le marché international des bois issus d'une gestion durable et soutenable des forêts.

Le Gabon abrite environ 22 millions d'hectares de forêt, le deuxième massif forestier du Bassin du Congo, avec des essences rares sur le marché international telles que l'Okoumé et l'Ozigo, qui peuvent contribuer de manière significative au développement économique du pays.

La loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant sur le Code Forestier en République Gabonaise place l'aménagement durable des forêts, l'industrialisation de la filière bois, la conservation des écosystèmes et l'implication des nationaux dans le secteur forestier, comme axes majeurs du développement.

La décision prise est importante dans la mesure où l'utilisation du potentiel forestier pour la production industrielle, craie une chaîne productive capable de produire plus d'emplois, des revenus et des impôts, éléments fondamentaux pour l'amélioration des conditions de vie de la population du Gabon.

La transformation locale la plus poussée du bois est une priorité du Gouvernement Gabonais, pour son importante capacité de dynamisation de la socio-économique et sa possibilité d'intégration avec le concept de développement durable des ressources forestières existantes.

Le processus de développement de l'industrie du bois au Gabon, n'est encore capable ni d'établir un cadre de compétitivité des nationaux ni d'attirer des sociétés étrangères pour développer le parc industriel actuellement existant.

Pour que ce problème soit résolu, il est important de créer ou de mettre en place des mécanismes pour faciliter le développement de ce secteur, en considérant l'enchaînement et l'engagement des différents acteurs impliqués dans le processus.

Le Gouvernement du Gabon peut et doit agir comme instigateur et régulateur de ce processus de développement. L'Etat peut agir en essayant de créer des mécanismes à moyen et long terme. Le

secteur privé doit être compétitif et doit chercher des opportunités de développement dans le marché.

Le développement sectoriel est lié à l'établissement de stratégies qui rendent propice la croissance ordonnée et soutenue des industries du bois, de sorte qu'elles atteignent des niveaux de compétitivité internationaux. La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) conjointement avec l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) ont eu l'initiative de proposer l'étude intitulée «**PROMOTION DES NATIONAUX GABONAIS A LA PROFESSION FORESTIERE GRACE AU DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT PME FORESTIERES - PD 347/05 REV 1 (I)**».

La réalisation de l'étude a été confiée au bureau d'étude STCP Ingénierie de Projets Ltda (Brésil), pour son expérience avérée et sa connaissance des PME forestières au Brésil.

OBJECTIF ET JUSTIFICATION

Le projet vise à promouvoir une participation accrue des nationaux à la gestion durable des concessions forestières et à la transformation locale la plus poussée du bois. Il s'agit d'identifier et d'initier la mise en place d'un mécanisme de promotion et de financement des activités d'exploitation forestières et de transformation du bois des petites et moyennes entreprises forestières (PMEF) détenues par des Gabonais.

Le Gouvernement gabonais s'est doté d'une nouvelle politique en vue d'assurer une gestion rationnelle des ressources forestières nationales. En plus, des aspects de conservation qui y prennent une place importante et la valorisation des ressources disponibles, par la promotion d'une gestion durable des forêts et une transformation plus poussée des bois, constituent des axes essentiels de cette politique.

Le Gouvernement souhaite voir les petites et moyennes entreprises forestières et industrielles nationales (PMEF) jouer un rôle significatif dans ce contexte. Toutefois, bien que les PMEF présentent 80% des entreprises et détiennent près de 50% des superficies forestières attribuées, elles ne participent qu'à 30% environ à la production forestière et sont presque absentes dans le domaine de la transformation.

La situation décrite ci-dessus est essentiellement due au manque de moyens de financement de ces PMEF, qui pour la plupart sont des sous-traitants des entreprises à capitaux étrangers.

Cette situation risque de s'aggraver rapidement. En effet l'État, dans sa quête de transparence, de rationalisation du processus de gestion forestière et d'attribution des titres des concessions forestières, a opté d'une part, pour un regroupement des petits permis détenus par les nationaux et d'autre part, pour une mise en adjudication des concessions forestières par appel d'offres. Avec des moyens limités, les PMEF vont alors progressivement être écartées des activités d'exploitation forestière et de transformation du bois. Cette situation serait socialement inacceptable dans le contexte national.

STRUCTURATION DU PROJET - PD 347/05 REV 1 (I)

Le projet est constitué de cinq (5) produits qui évoluent pour atteindre les objectifs décrits ci-dessous:

Produit 1: Etat des lieux: La situation des PMEF forestières nationales est connue et décrite; y compris leurs besoins en matière d'investissement.

Les possibilités de financement des PME F sont analysées, de même que les différentes incitations pour l'investissement dans le domaine de l'exploitation forestière et de la transformation du bois.

Produit 2: Les cinq forestiers nationaux et PME F présentant le meilleur potentiel sont sélectionnés selon des critères préétablis.

Produit 3: Des visites au Brésil et en Afrique du sud de cinq nationaux/PME F et de quatre responsables Gouvernementaux chargés de la promotion des industries forestières sont organisées.

La mission visitera les petites et moyennes industries forestières brésiliennes et sud-africaines, de même que les fabricants d'équipements d'exploitation forestière et de transformation du bois pouvant répondre aux besoins des PME F gabonaises. Elle visitera également les responsables des organismes gouvernementaux chargés du commerce extérieur et ceux en charge de la promotion des exportations d'équipements de ces pays.

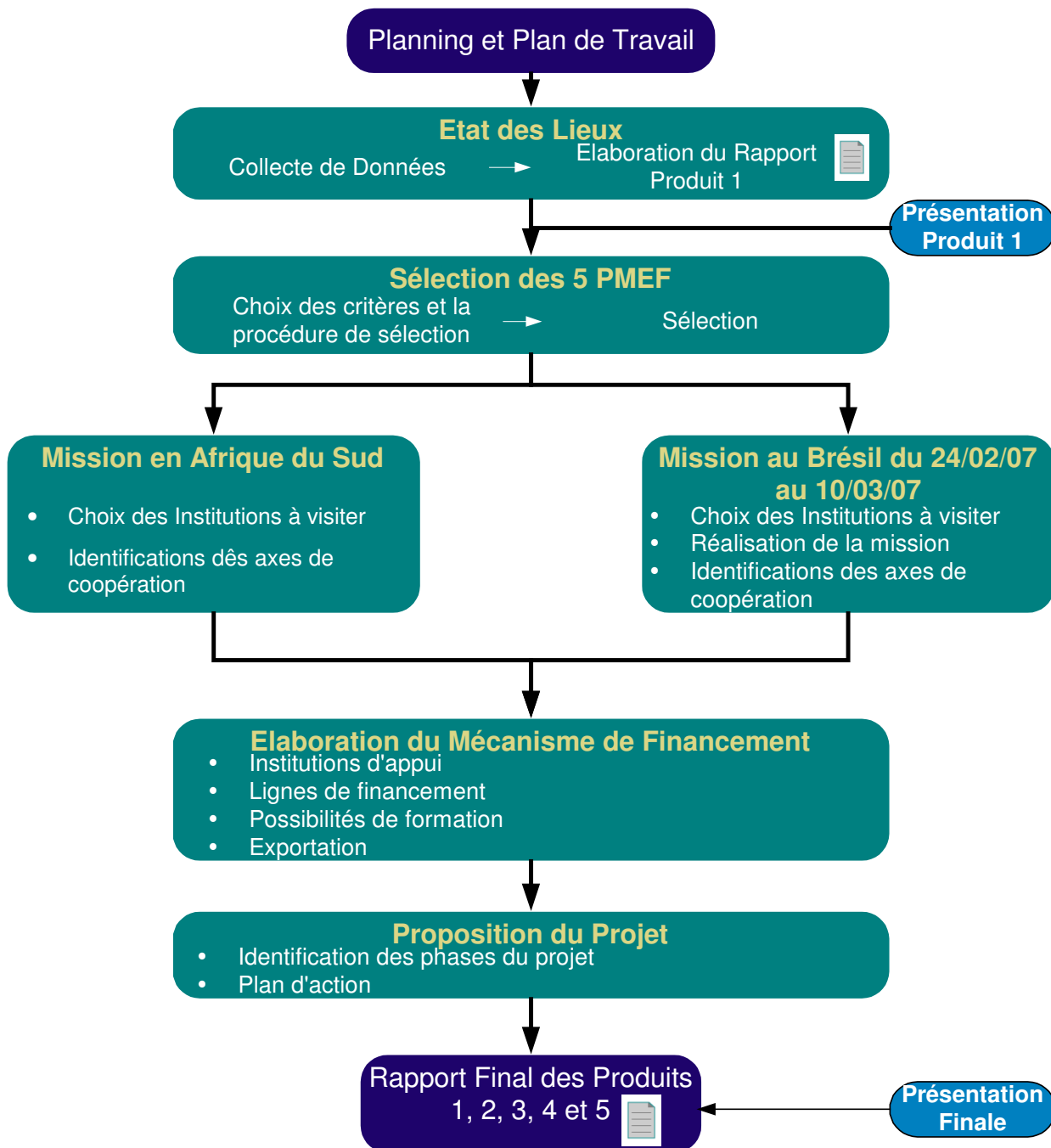
Produit 4: Un mécanisme de financement des nationaux PME F est identifié et mis en place.

Produit 5: Une proposition de projet visant à appuyer la mise en œuvre de ce mécanisme avec la participation des cinq nationaux/PME F sélectionnés est développée.

METHODOLOGIE DU PROJET

La réalisation du projet nécessite une forme structurée à suivre pour atteindre les objectifs fixés. La figure 1.10 présente le plan de travail choisit pour le projet : Promotion des nationaux gabonais à la profession forestière grâce au développement du partenariat PME forestières- PD 347/05 rev (1).

Figure A – Plan de Travail du Projet



Source: Elaboré par STCP

Ce rapport concerne essentiellement le Produit 1, il inclut l'analyse concernant la situation des PMEUF forestières nationales, leurs besoins en matière d'investissement, les possibilités de financement des PMEUF et les différentes incitations pour l'investissement dans les domaines de l'exploitation forestière et de la transformation du bois.

Dans le développement de ce document, sont inclus les points suivants :

- La description des principaux indicateurs socio-économiques comme l'indice de développement humain (IGH), la situation de la population économiquement active, le produit intérieur brut (PIB), la balance commerciale et l'infrastructure existante (transport, énergie électrique, communications, santé et éducation) ;
- L'analyse de la situation du secteur forestier gabonais en indiquant les questions relatives aux ressources forestières, l'industrie de base forestière et le marché des bois;
- L'analyse de la situation de PMEUF gabonaises sous deux optiques: la première considère l'exploitation forestière et la seconde considère l'industrie forestière y compris les difficultés identifiées, les perspectives d'avenir, les nécessités de connaissance des technologies, d'équipements et financiers ;
- L'analyse des mécanismes d'investissements du Gabon, ou on inclut des commentaires sur le rôle et attributions de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP), les aspects des incitations établies par la Charte des Investissements et aussi une description des lignes de financements adoptées;
- Finalement, des conclusions sur le secteur forestier gabonais, sur les besoins de formation et de financement des petites et moyennes entreprises forestières (PMEUF) et sur les mécanismes d'investissements existants au Gabon. On présente aussi des recommandations préliminaires pour que l'objectif de développement et de mise en place un mécanisme de promotion et de financement des nationaux et PMEUF puisse être identifié.

RESUME

Le Gouvernement Gabonais souhaite voir les petites et moyennes entreprises nationales d'exploitation forestière et d'industrie du bois (PMEF) jouer un rôle significatif dans le contexte de l'évolution du pays et du développement durable. Toutefois, bien que ces entités constituent 80% du nombre des entreprises et détiennent près de 50% des superficies forestières attribuées, les PMEF ne participent qu'à 30% environ à la production forestière et sont presque absentes dans le domaine de la transformation.

Cette situation est due au manque de moyens de financement, de formation et de qualification des PME forestières gabonaises. C'est la raison du projet du Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux et de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), PD 347/05 rev (1), intitulé : *Promotion des nationaux gabonais à la profession forestière grâce au développement du partenariat PME Forestières.*

Une analyse de l'état des lieux au Gabon et une visite d'une mission gabonaise au Brésil ont permis d'élaborer un mécanisme de financement des PMEF gabonaises. L'implantation de ce mécanisme nécessite la création d'un Service Gabonais de Développement des PME Forestières (SEGADE Forestières) qui travaillera en partenariat avec d'autres institutions gabonaises d'appui, des organismes internationaux, des banques et des fournisseurs d'équipements brésiliens.

Ce mécanisme sera testé au début par les cinq PME Forestières sélectionnées pour la réalisation de ce projet et sera ouvert par la suite à toutes les entreprises existantes et aux créateurs de nouveaux projet

ABSTRACT

The Gabonese Government wishes to see the national small and medium enterprises of forestry and wood industry (FSME) playing a significant part for the country evolution and the sustainable development context. However, these entities constitute 80% of the number of the companies and hold nearly 50% of the allotted forest surfaces, the FSME take part only in approximately 30% of the forest production and they are almost absent in the transformation part.

This situation is due to the financing, formation and qualification needs of Gabonese forest SME. It is the the project reason of the Ministry of the Forest economy, Water, Fishing and National parks and the International Tropical Timber Organization (ITTO), PD 347/05 rev (1), entitled: *Promoting access of the forest sector activities by the nationals Gabonese through the development of the Forest SME partnership.*

The diagnostic of the Gabonese situation and the mission in Brazil, help to elaborate a financing mechanism of the Gabonese FSME. The setting-up of this mechanism requires the creation of a Gabonese Development Service of the Forest Small and Medium Entreprises (Service Gabonais de Développement des PME Forestières) which will work in partnership with the other Gabonese institutions of support, international organizations, banks and Brazilian suppliers of equipment.

In the beginning, This mechanism will be tested by the five FSME selected for this project and will be afterward opened for all the companies and to the creators of new project.

1 – GENERALITE SUR LA FORET GABONAISE

Les forêts du Gabon comprennent environ 22.7 millions d'hectares, où 20 millions seraient des forêts productives et 2.7 millions d'hectares d'aires protégés. Ces forêts s'étalent sur 267.667 km², c'est-à-dire, elles représentent pratiquement 85% de la surface du pays.

Le Gabon fut longtemps typiquement un pays forestier, avant que la découverte du pétrole dans les années 1980 fasse passer les forêts au second plan dans l'économie nationale. La baisse des recettes pétrolières, qui sont passées de 814 milliards FCFA (1 645 million de USD) en 2000, à 609 milliards (1 230 million de USD) en 2002 et que les projections pour 2006 ne sont que de 303 milliards FCFA (612 million de USD).

Cette réduction importante des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat montre clairement que la dépendance du pétrole n'est plus soutenable et que d'autres ressources doivent prendre place rapidement pour, générer des bénéfices socio-économiques qui soient durables et partagés équitablement. En ce moment, l'occasion la plus fiable qui se présente est le développement du secteur forestier.

1.1 – RESSOURCES FORESTIERES

1.1.1 – TYPES DE FORETS ET ZONES D'EXPLOITATION

Etablie dans le bassin du Congo, la couverture forestière du Gabon représente environ 85% de son territoire, soit un patrimoine naturel considérable constitué d'une bio-diversité végétale de plus de 8.000 espèces. Le potentiel total de ces forêts est de l'ordre de 2,7 milliards de m³ et un potentiel commercialisable estimé à 1,5 milliards de m³, où seulement l'Okoumé participe avec 130 millions de m³.

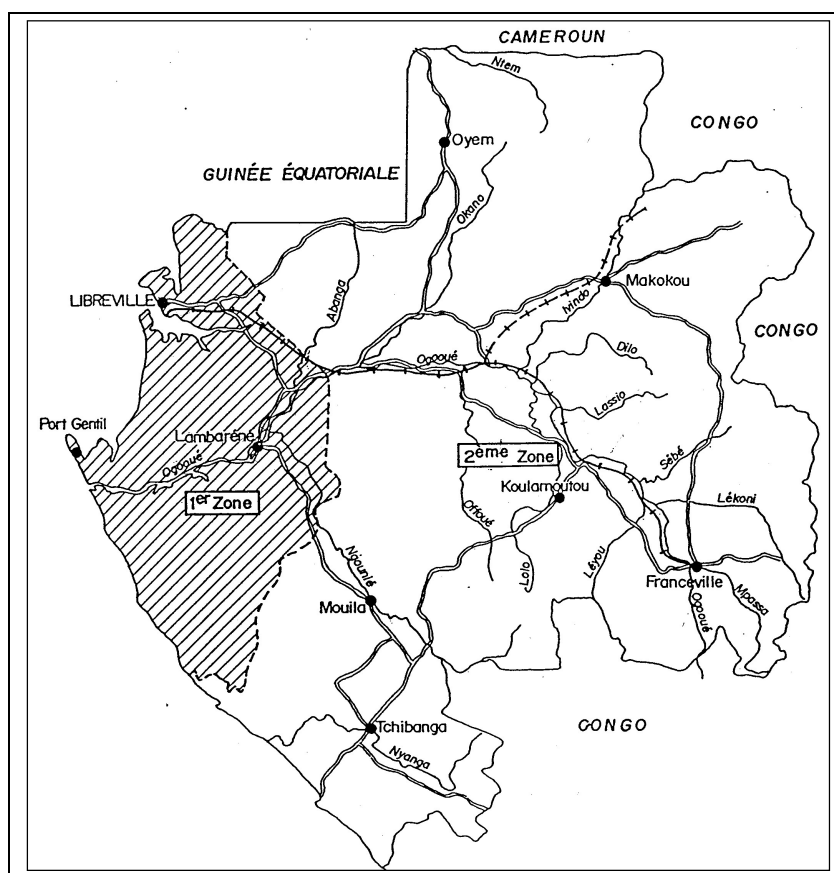
La couverture forestière du Gabon reste peu modifiée et les actions de conversion des forêts pour d'autres utilisations sont encore peu représentatives. On y distingue basiquement 3 formations forestières naturelles selon des critères morphologiques particuliers :

- **Forêts du Bassin Sédimentaire:** La forêt du bassin sédimentaire peut être caractérisée comme une région d'influence fluviale, où dominent le paysage les espèces de haute valeur commerciale comme l'Ozouga (*Sacoglottis gabonensis*), l'Okoumé (*Aucuméa klaineana*) et l'Ozigo (*Dacroyodres buettneri*)
- **Forêts des Régions Montagneuses:** Les régions de Monts de Cristal et celle du massif de Chaillu ont un niveau d'endémisme élevé et sont considérées comme zones de refuge importantes. Dans ce type de forêts le Ozouga (*Sacoglottis gabonensis*) disparaît, tandis que le Okoumé (*Aucuméa klaineana*) et le Ozigo (*Dacroyodres buettneri*) sont présents de grand nombre.
- **Forêts des Plateaux de l'Est:** Parmi les différentes espèces forestières référencées, on trouve l'OKOUMÉ (*Aucuméa klaineana*), qui est totalement absent, tandis que le MANIL (*Schyphocephalum manil*) et *Jilbernardia pellegriniana* sont abondantes.

En ce qui concerne la récolte des bois, la superficie du Gabon est composée de deux zones administratives d'exploitation forestière (cf. figure 1.01):

- **Première Zone:** Située sur l'ensemble du bassin côtier, elle couvre 4,9 millions d'hectares. L'origine de cette zone vient des voies fluviales navigables qui la traversent facilitant l'acheminement des grumes vers les ports d'Owendo et Port Gentil. Cette zone est encore riche en Okoumé, quoique dégradée par plusieurs cycles de coupe d'exploitation. Dans cette zone les permis sont réservés aux nationaux, mais c'est fréquent que l'exploitation soit faite en «fermage» par des exploitants étrangers.

Figure 1.01 – Zones d'Exploitation au Gabon



Source: DIARF, 1995, repris dans Nsitou Mabila, 1999

- **Deuxième Zone:** Comprend tout le reste de la forêt gabonaise exploitable et couvre environ 10 millions d'hectares. Dans cette zone le relief est plus marqué et on y trouve encore des grands massifs de forêts inexploitées. La plupart des permis de la deuxième zone comportent des superficies plus importantes que la première forêt. En plus, l'Okoumé ne recouvre pas toute la surface de la deuxième zone.

1.1.2 – DISTRIBUTION DES PERMIS DE SUPERFICIE

Les opérateurs économiques qui travaillent dans l'exploitation du bois disposent de deux types de permis pour exercer leur activité en toute légalité. Il s'agit des permis de superficie (PTE, PFA, lot ZACF, CFAD), des permis de pied d'arbres, des coupes familiales et des permis de gré à gré (PGG), qui sont présentés ci-dessous.

- **La Régie:** Type de permis peu utilisé;
- **Ventes de Coupe en Adjudication Publique:** Type de permis peu utilisé;

- **Permis Temporaire d'Exploitation (PTE):** Ce type de permis considère une durée inférieure à 15 ans et la surface accordée peut varier de 500 à 20 000 hectares. La production de bois de ce permis n'est soumise à aucun quota de transformation locale, et plus de la moitié de ces permis sont attribués à des nationaux;
- **Permis Forestiers Associés (PFA):** Réservés aux nationaux, ils remplacent les PTE. Le nom indique que ces permis doivent être regroupés pour la mise en œuvre d'un plan d'aménagement (soit autour d'une grande entreprise, soit avec d'autres permis de moyenne dimension, dans le cadre d'une CFAD), mais la loi 016/01 permet toutefois aux titulaires de garder leur autonomie, à condition qu'ils l'aménagent et développent une industrie de transformation;
- **Permis Industriel (PI):** Considèrent une durée de 30 ans, dont la superficie varie entre 20 000 et 250 000 hectares. Ce type de permis est théoriquement soumis à un quota de transformation locale (jusqu'à 2012, 75% de la production de grumes devront être transformé);
- **Permis de la ZACF (Zone d'attraction du chemin de fer):** Accordés par lots, selon le volume permis à l'exploitation, la majeure partie de la production de ces permis étant destinée à l'exportation des grumes;
- **Concessions Forestières sous Aménagement Durable (CFAD):** Les CFAD résultent du regroupement des PI, lots ZACF et PTE autour d'un concessionnaire qui doit devenir l'interlocuteur de l'administration forestière à travers la signature d'une Convention Provisoire d'Aménagement-Exploitation-Transformation (CPAET);
- **Coupes Familiales:** Une coupe familiale représente en principe 100 pieds accordés à un citoyen gabonais. En pratique, si une minorité des coupes familiales représente encore une réalité artisanale pratiquée par des ruraux, la majorité de ces coupes était devenue un simple prolongement des exploitations industrielles, associant un attributaire national souvent issu de l'élite urbaine et un exploitant travaillant en fermage;
- **Permis de Gré à Gré (PGG) :** Les PGG viennent substituer les coupes familiales et devront les remplacer en 2006. La loi précise que ce permis «est délivré à des fins de transformation locale aux seuls nationaux dans les forêts du domaine forestier rural» (art. 95). Ils sont définis en nombre de pieds (50 pieds) «dans des périmètres préalablement identifiés et matérialisés par l'administration des Eaux et Forêts». En pratique, l'administration forestière continue à attribuer des «coupes familiales» allant jusqu'à 100 pieds (431 coupes familiales pour un total de 31.979 pieds, d'après le rapport 2004 de la DGEF, ce qui correspond à peu près à 160.000 m³ – moyenne de 5 m³ commerciaux par pied).

Le tableau 1.01 présente la situation des permis pour chaque type, en indiquant la quantité de permis et la surface.

Tableau 1.01 – Situation des Permis Attribués et Leurs Superficies en 2004

<i>TYPE DE PERMIS</i>	<i>NOMBRE</i>		<i>SUPERFICIE</i>	
	<i>NB</i>	<i>%</i>	<i>HECTARE</i>	<i>% ATTRIBUÉE</i>
Permis Forestiers Associés (PFA)	309	74,64	3 553 346	30,84
Permis industriels (PI)	80	19,32	6 403 242	55,58
Lots de la zone d'attraction du chemin de fer (ZACF)	25	6,04	1 564 669	13,58
Total	414	100,00	11 521 257	100,00

Source : DGEF

Du total de 3.553.346 hectares de forêt attribuée à 309 titulaires (PTE et PFA, réservés aux nationaux), 2.470.023 hectares sont détenus par 213 gabonais, soit 70% de superficies forestières attribuées aux nationaux.

1.1.3 – RESERVES ESTIMEES DES BOIS COMMERCIAUX

La richesse forestière du Gabon est jusqu'à présent fondée sur l'exploitation de l'okoumé, espèce qui représentait de 80 à 90 % des exportations de bois, et elle représente à l'heure actuelle environ 70 % des bois prélevés. La forêt gabonaise est loin d'être constituée que d'okoumé. Un certain nombre d'études et de rapports consultés résumés dans le tableau 1.02, présentent un aperçu des réserves estimées de bois commerciaux au Gabon.

Tableau 1.02 – Réserves Estimées des Bois Commerciaux au Gabon (10⁶ m³)

<i>NOM COMMERCIAL</i>	<i>NOM SCIENTIFIQUE</i>	<i>RAPPORT COMETT (1992)</i>	<i>DIARF (1995)</i>
Okoumé	<i>Aucuméa klaineana</i>	70-80	130
Andoug	<i>Monopetalanthus et tetraberlinia spp.</i>	30-60	50
Ozigo	<i>Dacroyodres buettneri</i>	25-35	40
Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>	20-30	25
Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	15-25	40
Azobe	<i>Lophira elata</i>	15-20	25
Limba	<i>Terminalia superba</i>	10-20	30
Padouk	<i>Pterocarpus soxauxii</i>	10-20	15
Bahia	<i>Mitrigyna spp.</i>	6-10	7
Niové	<i>Staudtia gabonensis</i>	5-12	10
Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	5-8	11
Douka	<i>Tieghemella africana</i>	4-8	6
Kevasingo	<i>Guibourtia tessmannii</i>	3-7	13
Olon	<i>Fagara heitzii</i>	3-6	10
Tchitola	<i>Oxystigma oxyphyllum</i>	2-6	7
Kosipo	<i>Entadrophragma angolense</i>	1-3	5
Autres	-	4-8	30
Essences nobles de la partie nord-est (abeum, abam, ayous, abing, mbebam, edoum, manil, etc.)		-	30
Total		228-358	454

Source: Direction Générale des Eaux et Forêts. 1995

On peut classer les essences tropicales en fonction de leur potentiel commercial, en quatre groupes¹:

- **Groupe des espèces dominantes:** ces espèces sont couramment commercialisées. Elles sont bien positionnées pour répondre aux besoins du marché international, c'est-à-dire

1 . M. Roland Jaffre, ETS, Libreville. Transformation plus poussée des bois tropicaux en Afrique. Forêt Ressources Management. Document de base présenté à la conférence OAB/OIBT de Libreville du 26 au 28 septembre 2001.

disponibles en abondance pour assurer une régularité d'approvisionnement de produits avec des caractéristiques connues et appréciées. La plupart de ces essences servent à la fabrication de produits de masse, surtout les placages, les déroulés et les contreplaqués. D'autres sont orientées vers la fabrication des produits plus nobles tels que les placages tranchés et sciages destinés à la menuiserie. On dénombre environ 6 essences de cette catégorie, mais elle compte pour plus de 40% des volumes de production des forêts;

- **Groupe des espèces traditionnelles:** ces essences sont connues et appréciées depuis longtemps. Leur potentiel d'utilisation est bien connu par beaucoup d'utilisateurs sur les marchés locaux et internationaux. On dénombre entre 20 et 25 espèces de ce groupe. Ce dernier pourrait fournir près de 40% des volumes de production;
- **Groupe des espèces relativement abondantes, mais peu ou pas commercialisées:** ces essences sont peu valorisées pour des raisons diverses: Coûts d'exploitation trop élevés, caractéristiques physico-mécaniques spéciales, bois trop durs ou trop lourds, présence de défauts internes, durabilité faible, difficulté d'usinage particulière, etc. Ces essences doivent faire l'objet de recherches et développement particulier, car leur utilisation peut avoir un effet important sur l'amélioration de la compétitivité de l'exploitation. On dénombre entre 15 et 20 espèces dans ce groupe;
- **Groupe des essences dont l'utilisation est encore peu ou pas connue:** ces essences sont réparties de manière très hétérogène sur le territoire. Elles n'ont pas été valorisées dans le passé à cause des difficultés à regrouper des lots suffisamment importants pour répondre à ces marchés spécifiques.

Cette classification met en lumière les défis que représente la commercialisation des espèces tropicales. La forêt du Gabon est, sur une partie importante du territoire, homogène et largement dominée par l'okoumé. Les autres espèces sont moins bien représentées en volume et sont dispersées sur l'ensemble du territoire. Cette situation rend leur valorisation plus complexe. C'est à dire que le développement de la filière bois par l'élargissement du nombre d'essences exploitées présente un défi important qui demande une étroite collaboration entre l'administration et le secteur privé.

1.1.4 - POTENTIEL DE PRODUCTION SOUTENABLE EN BOIS

Depuis la fin des années 1990, le Gabon s'est lancé dans la promotion de la gestion durable des forêts, et s'est positionné comme l'un des exemples africains dans ce domaine. Des progrès importants ont été réalisés, marqués par les étapes suivantes:

- Élaboration d'une stratégie de gestion durable des forêts, ainsi que pour le développement des industries du bois ;
- Mise en place, en partenariat avec les opérateurs économiques étrangers, des modèles d'aménagement durable des forêts qui se sont introduits progressivement ;
- Vote d'un nouveau cadre législatif tenant compte de ces avancées et qui lance des pistes prometteuses en faveur du développement socio-économique.

Pour l'appui de ces actions, l'administration forestière a mis à la disposition des acteurs les documents normatifs suivants:

- Modèle de rédaction de la convention provisoire d'aménagement, exploitation, et transformation;
- Normes d'inventaires d'aménagement des forêts naturelles de production et des plantations forestières;

- Structure de rédaction des plans d'aménagement;
- Guide technique national d'aménagement et toutes ses composantes.

L'évolution du contexte, combinée aux progrès techniques en matière d'aménagement des forêts, a amené les opérateurs privés les plus importants à s'engager dans la mise en place des aménagement durable de leurs concessions.

En fin mars 2005, près de 5,5 millions d'hectares ont fait l'objet de plans d'aménagement, de CPAET signées ou d'inventaires d'aménagement réalisés. Compte tenu des surfaces problématiques actuelles qui devraient voir leur situation réglée au cours des prochains mois, ce sont finalement plus de 7 millions d'ha qui devraient passer sous aménagement durable d'ici les trois prochaines années (cf. tableau 1.03).

Tableau 1.03 – Bilan du Processus d'Aménagement en fin Mars 2005

<i>STADE DE LA MISE EN AMENAGEMENT</i>	<i>NB D'ENTITES</i>	<i>SURFACE (HA)</i>
Plans établis	9	2 963 112
Plans en cours de production et rapport de faisabilité	13	2 501 727
Faisabilité en cours	8	1 900 595
Total	30	7 365 434

Source: DGEF

Afin d'estimer le potentiel de production de grumes que la forêt du Gabon pourra générer de façon soutenue, «Tecsult International» a considéré nécessaire d'extrapoler les données forestières du Gabon et des pays voisins. Les résultats et les principaux paramètres utilisés par Tecsult pour l'estimation ont été basés sur les aspects suivants:

- **Surfaces forestières et objectifs d'affectation des terres:** La superficie potentielle de production forestière du Gabon est estimée à 20 M ha, soit environ 75 % de la superficie totale du pays. Le gouvernement a exprimé le désir de réserver 12 M ha pour la création d'un domaine forestier permanent. Les deux tiers de cette superficie (8 M ha) seraient constitués de forêts de production intensive, et le reste (4 M ha) de réserve et d'aires protégées.
- **Territoire sous aménagement:** Comme le Gabon est un pays peu peuplé et qui n'est pas prévu que une grande quantité de terres forestières serait convertie en terres agricoles, Tecsult a proposé de réserver environ 3,5 M ha de la superficie du domaine rural à des activités d'aménagement forestier ou agro-forestier. Tecsult considère aussi qu'au cours des 25 prochaines années, le Gabon pourrait compter sur une surface de 16,5 M ha de forêts à vocation forestière, incluant les forêts productives et les forêts protégées. Le reste du territoire (10,2 M ha) est considéré comme domaine rural et urbain, qui serait déboisé au rythme des besoins de l'agriculture et de l'urbanisation.
- **Objectifs de récolte:** Le nombre d'essences récoltées sur l'ensemble du territoire devrait passer de 10 à 50, d'ici 25 ans. Le volume de récolte devrait, quant à lui, passer de 2,75 M m³ à 6,5 M m³ pendant la même période. 77% des récoltes proviendrait des territoires sous CFAD, 20 % du domaine rural sous aménagement forestier et 3 % proviendraient des territoires du domaine rural non aménagé.

- **Proportion des accroissements forestiers récoltés:** Basée sur des études et inventaires forestiers, Tecsalt a conclu que l'accroissement annuel total devrait être de 1,5 m³/ha de forêt productive par année au Gabon. Dans une analyse plus approfondie des données d'inventaire ils n'ont identifié que 58 % du volume présentent un potentiel de récolte. C'est à dire qu'ils font partie du groupe des essences valorisables par les procédés actuellement connus. Pour les besoins de l'étude, Tecsalt a prévu que l'accroissement annuel moyen qui ferait l'objet d'une récolte passerait de 0,40 m³/ha/an à 0,62 m³/ha/an. Cela représente 42 % de l'accroissement annuel total.

1.1.5 – FISCALITE, PARAFISCALITE ET PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR LES OPERATEURS

1.1.5.1 – La taxe de superficie

La taxe de superficie a été fixée par la loi de finances en 2003 et considère deux modalités d'applications:

- Taxe de 600 FCFA par hectare (1.21 USD) pour les permis non aménagés et à 300 FCFA par hectare (0.61 USD) pour les permis aménagés.
- Pour les permis aménagés, les parties aménagées et «définitivement fermées» à l'exploitation, sont taxées à hauteur de 200 FCFA (0.40 USD), mais ce taux est porté à 300 FCFA (0.61 USD) au terme de la 15^{ème} année.

Cette dernière modalité semble assez complexe, et on peut se demander quelle est sa portée réelle dans la mesure où l'ouverture et la fermeture des assiettes de coupe sont fonction du plan d'aménagement. Cette formulation de compromis ne facilite pas la «lisibilité» du système fiscal gabonais.

1.1.5.2 – La taxe d'abattage

La taxe d'abattage est basée sur la valeur mercuriale des bois abattus. Par exemple pour l'okoumé, il s'agit de la valeur «plage», c'est-à-dire le prix d'achat de la SNBG aux forestiers. Ce taux varie entre 2 et 9% en fonction de la zone d'abattage. La valeur mercuriale des grumes destinées à l'exportation est affectée d'un abattement de 15% et pour les grumes destinées à la transformation l'abattement est de 60%. Pour les arbres brisés à l'abattage et ceux abandonnés sur les chantiers à cause des défauts, l'abattement est porté à 60%.

Pour les permis de «gré à gré» (anciennes coupes familiales) le montant de la taxe d'abattage est fixé à 600 FCFA (1,21 USD) par pied abattu. A cela s'ajoute une charge forestière: le demandeur d'une coupe familiale doit verser 6000 FCFA (12,12 USD) par pied demandé, soit un peu plus de 1000 FCFA (2,00 USD) par m³.

La taxe d'abattage soit 600 FCFA par pied, applicable sur les «coupes familiales» est de 80 à 100 FCFA par m³, contre environ 4500 à 4600 FCFA pour un okoumé destiné à l'exportation coupé en zone A (taux de 9%).

Le taux uniforme appliqué selon les essences ne permet pas d'aider à la promotion d'essences «secondaires». On pourrait envisager qu'un groupe d'essences à promouvoir devrait bénéficier de taux réduits, afin d'accroître leur périmètre de rentabilité et aider au développement de leur marché. Une telle mesure fiscale incitative a été adoptée en RDC pour le tola (agba) (Gossweilerodendron balsamiferum) qui bénéficie d'un taux réduit de la moitié pour l'abattage et l'exportation.

1.1.5.3 – Les taxes d’exportation

Depuis le 1^{er} février 2004, les Droits et Taxes de Sortie (DTS) sont de 17% de la valeur mercuriale applicable aux bois exportés, contre 20% auparavant. Ce taux était seulement 15% quelques années antérieures. Elle ne porte que sur les grumes.

Les valeurs imposables varient en fonction des types d’essence et des prix de marché de celle-ci. Les valeurs, qui ont fait l’objet d’un consensus entre les opérateurs économiques et l’administration des douanes, ne reflètent pas les vraies valeurs FOB actuelles de certaines essences. Par exemple, la valeur imposable de l’Iroko est de 115.000 FCFA (232 USD) alors que sa valeur FOB moyenne actuelle est de 320 € (env. 210.000 FCFA) pour des lots de qualité B (source OIBT, Service d’information sur les marchés, janvier 2005). Pour une essence comme le Moabi, l’écart est cependant moins marquant soit 115.000 FCFA pour la mercuriale et 138.000 FCFA pour le Moabi en qualité B. Pour l’Okoumé, la valeur mercuriale est alignée sur les prix de vente de la SNBG sur ses différents marchés.

1.1.5.4 – RUSID (Redevance de l’Utilisation des Services Informatiques Douaniers)

Ce prélèvement est, en principe, calculé au prorata temporis de l’utilisation du logiciel des douanes, mais les industriels rencontrés estiment:

- Que la facturation varie de manière aléatoire;
- Que le coût est disproportionné au regard du service de maintenance informatique auquel est censé correspondre ce prélèvement, d’après la Direction Générale des Douanes.

Une grande entreprise industrielle indique payer 60 millions FCFA (120 mille USD) en une année au titre de la RUSID. Une autre a calculé que la RUSID représentait près de 1000 FCFA par m³ de grumes exportées et plus de 4000 par m³ de produits transformés exportés. Si l’on extrapole au niveau de la production nationale, on voit que la RUSID représenterait plus de 3 milliards de FCFA (6 millions USD) par an, ce qui est de toute évidence bien supérieur au strict coût de maintenance d’un service informatique.

1.1.5.5 – Les tarifs de la SEPBG (Société d’exploitation des Parcs à Bois du Gabon)

La SEPBG, créée en 1986, dispose du monopole des parcs à bois sur lesquels transitent les grumes destinées à l’exportation. Ce monopole ne s’exerce pas sur les produits transformés ou les grumes expédiées par conteneur à partir des quais.

Les tarifs de la SEPBG font l’objet d’une polémique avec les exportateurs, qui reprochent à la société des tarifs exorbitants. Il faut remarquer que depuis que la SEPBG a été reprise par le groupe Bolloré, qui avant détenait une participation minoritaire de la SNBG, les augmentations de tarif se sont succédé (+35% pendant la «crise» de 2001-2002, puis + 12%, puis des augmentations annuelles de 2 à 3 % par an) et qu’il faut payer 2600 FCFA/m³ (5.25 USD/m³) pour le convoyage des grumes dans l’estuaire du parc au navire. La SEPBG reconnaît que les coûts d’opération sont élevés, mais ses représentants avancent 3 explications:

- Les conditions géographiques défavorables liées aux ports d’estuaires (Owendo) qui font augmenter le coût des opérations;
- L’obligation de service public de maintenir en opération deux sites déficitaires sur quatre;
- Le suréquipement de certains sites, hérité des années antérieures et aggravé par les baisses de volume exporté liées à des baisses de production mais aussi à la tendance à la hausse de la transformation locale qui réduit le flux de grumes exportées.

1.1.5.6 – Autres facteurs de renchérissement des coûts d'exportation

La taxe phytosanitaire de 500 FCFA (1 USD) par m³ de grumes exportées, et qui, d'après les exportateurs, ne correspond pas à un service rendu. Les tarifs des aconiers (frais d'aconage allant jusqu'à 900 FCFA/m³) et de l'OPRAG (Port autonome, de 700 à 1000 FCFA par m³ entre la taxe de port et la taxe redevance portuaire), sont mentionnés comme étant plus élevés que dans d'autres pays de la sous-région.

1.1.5.7 – Aspects Généraux de La Fiscalité, Parafiscalité et Prélèvement

La fiscalité actuelle résulte d'un certain nombre de compromis entre le secteur privé et le gouvernement. D'après l'avis de la plupart des opérateurs forestiers, le niveau actuel de fiscalité, quoique jugé élevé, est supportable. Donc la fiscalité ne constitue plus une source de désaccord entre les deux parties. Par contre, deux problèmes sont évoqués prioritairement:

- L'inégalité de traitement entre les attributaires de permis, avec le sentiment répandu parmi les entreprises que la loi ne s'applique pas avec la même rigueur pour tous les attributaires. Ce sentiment est confirmé par la Direction des Impôts, qui estime que 35 à 40 % des attributaires supportent l'ensemble de la charge fiscale qui devrait être payée par la totalité.
- L'existence de rentes de situation et de dysfonctionnements qui accroissent les coûts d'exportation au Gabon comme les exemples de la RUSID et les tarifs de la SEPBG.

Selon le rapport de HORUS-CERNA (2001), les redevances et taxes forestières réglées en 1999 s'élevaient à 19,1 milliards de FCFA, alors qu'elles auraient dû être 29,2 milliards si le recouvrement était de 100%. Ce bas taux de recouvrement semble plus résulter d'un non-paiement systématique de certaines taxes par une catégorie d'attributaires de permis, que d'une situation de fraude.

Il semble approprié que le gouvernement réfléchisse à l'aménagement de la fiscalité existante en y incorporant des mesures correctives, comme celles suggérées par la Mission Technique de Diagnostic de La gestion Durable de Forêts – OIBT/2005:

- La taxation des superficies de «séries de production», telles qu'elles sont ou seront définies par le plan d'aménagement, à l'exclusion des «séries de conservation» et des autres superficies considérées comme non productives;
- L'adoption de taux réduits, à l'abattage comme à l'exportation, pour un certain nombre d'essences secondaires abondantes sur les permis, mais dont le marché est peu développé (essences à promouvoir);
- Le calcul des Droits et Taxes de Sortie sur une position Ex Works, c'est-à-dire une valeur FOB minorée d'un coût moyen de transport de 1 m³ du chantier d'exploitation jusqu'au port de sortie. Un dispositif similaire existe pour la taxe d'abattage avec le système des 4 zones fiscales, mais pas pour les Droits et Taxes de Sortie qui sont au taux unique de 17%.
- Le taux de 10% pour les intrants industriels importés pourrait être abaissé afin de favoriser une modernisation continue des usines de transformation.

Une des suggestions fréquemment proposées pour la taxe de superficie concerne la différence de taux entre les permis aménagés, fixé à 300 FCFA par hectare et celui pour les permis non encore aménagés, fixé à 600 FCFA. Beaucoup pensent que cet écart est insuffisant, et qu'il est plus intéressant financièrement d'économiser le coût du plan d'aménagement et payer 600 FCFA/ha, que de payer 300 FCFA/ha et d'avoir à supporter le coût du plan d'aménagement, estimé entre 2000 et 3000 FCFA par hectare.

La solution à cette question est énoncée dans la «Lettre de Politique»: «le différentiel de taxation entre concessions aménagées et non-aménagées est uniquement une incitation temporaire à l'aménagement, en vigueur uniquement pendant la période de transition du nouveau code. Au terme de cette période de transition, toutes les forêts du domaine permanent seront aménagées ou retirées». Quant à la période de transition, la Lettre précise que les PTE et PFA disposent d'un délai de 4 ans à compter du 31 décembre 2001, pour s'associer à une CFAD existante ou se regrouper et constituer une nouvelle CFAD.

La date du 31/12/2005 est également celle retenue par le Gouvernement pour la signature d'une Convention Provisoire d'Aménagement, Exploitation et Transformation (CPAET) qui donne un maximum de 3 ans aux exploitants pour réaliser le plan d'aménagement forestier. Ainsi, si le gouvernement applique rigoureusement la politique énoncée, tous les permis devraient être aménagés début 2009 ou retirés et réalloués à d'autres exploitants.

1.2 – INDUSTRIE FORESTIERE

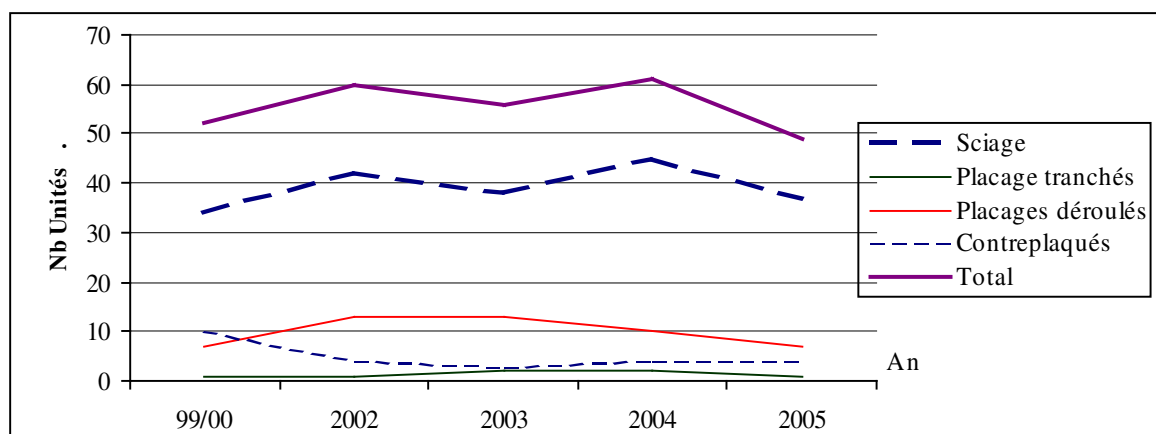
1.2.1 – TYPE ET LOCALISATION

En générale l'industrie forestière du Gabon est peu diversifiée et elle est basée exclusivement sur des produits en bois massif. Le parc industriel gabonais se compose des industries suivantes:

- Sciage;
- Placages tranchés;
- Placages déroulés;
- Contreplaqués;
- Produits de seconde transformation à Valeur Ajoutée (PDT-VA).
- Meubles;
- Menuiseries.

La figure 1.02 montre l'évolution des unités de transformation établies dans la période entre 2000 et 2005, et comme il peut être observé, la tendance était croissante jusqu'à 2004.

Figure 1.02 – Evolution des Unités de Transformation entre 2000 et 2004



Source: DGEF

La deuxième et troisième transformation, bien qu'elles soient en pleine expansion, demeurent encore embryonnaires et elles sont axées principalement sur l'ameublement. Cette activité est en majorité entre les mains des ressortissants des pays frères d'Afrique, au Sud du Sahara.

La récente enquête sur les menuiseries, ébénisteries et tapisseries opérée par la Direction du Développement des Industries et du Commerce du bois a permis le dénombrement de 213 unités réparties de la manière suivante :

- Commune de Libreville : 185 unités ;
- Commune d'Owendo : 24 unités ;
- Commune de N'Toum : 4 unités.

1.2.2 – AUTRES CARACTERISTIQUES DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

1.2.2.1 – Placages et Contreplaqués

La majorité des capacités est consacrée à la production de placages déroulés dans 7 unités industrielles et l'industrie de contreplaqué est représentée actuellement par 4 unités de transformation. Sur le marché, les producteurs de contreplaqué doivent faire face à la concurrence chinoise de contreplaqués en okoumé.

1.2.2.2 – Sciage

Le segment des sciages a longtemps été le parent pauvre de l'industrie, mais son importance absolue et relative progresse. Néanmoins 47% du tonnage des produits transformés exportés en 2004 étaient des bois sciés. Le sciage de l'okoumé est encore peu développé et d'une rentabilité limitée; pourtant, il semble que de plus en plus d'opérateurs développent ce segment, notamment pour la menuiserie avec des ouvertures sur des marchés comme l'Afrique du Sud.

Ce développement du sciage d'okoumé est nécessaire pour la mise en valeur des forêts déjà exploitées, notamment celles de la 1^{ère} zone, où les arbres de qualité déroulage ou tranchage se font rares. Le séchage tend également à se développer, mais les industriels indiquent qu'ils limitent leurs capacités de séchoirs mécaniques dans la mesure où le marché ne serait pas demandeur de bois séché. Le développement du marché du «Decking» (parquets extérieurs), constitue l'une des raisons de cette demande modérée pour les produits séchés.

Dans les deux situations le niveau technologique employé dans le processus de production est ultra passé, où prédomine:

- L'intense utilisation de main d'œuvre;
- Bas niveaux d'automatisation;
- Bas niveaux de rendement dans la transformation des grumes en produits sciés.

Presque la totalité des scieries produisent seulement du bois scié vert et/ou séché en plein air (AD). Cela se doit à une basse capacité de séchage des sciages. La restreinte offre de bois scié séché en séchoir (KD) est un des principaux facteurs qui empêchent le développement de l'industrie de deuxième et troisième transformation locale.

1.2.2.3 – Tranchage

L'industrie du tranchage est représentée actuellement par 1'unité de transformation. Cette production à forte valeur ajoutée nécessite du bois de haute qualité, dans des gammes d'essences précises. Les deux contraintes pour cette activité sont la garantie d'un flux d'approvisionnement régulier en essences de qualité vu la concurrence avec les exportateurs de grumes et celle du

débouché commercial. La seule unité de tranchage opérant actuellement au Gabon est bénéficiaire d'une mesure d'interdiction d'exportation du LONGHI en grumes.

1.2.2.4 – Meubles et produits de deuxième transformation (PDT)

Comme démontré antérieurement l'industrie de PDT/meubles est fragmentée et peu spécialisée, basée exclusivement sur le bois solide (bois sciés tropicaux), où les sociétés présentent, d'une forme générale, un faible niveau de capital.

De différents types de meubles sont produits comme les meubles résidentiels (dortoirs, cuisines, salle à manger, fauteuils et autres), meubles de jardin, meubles scolaires et meubles de bureau. Dans le cas de PDT on peut mentionner les planchers, les parquets, les decks, les fenêtres, les portes et les moulures.

La technologie employée dans le processus productif est obsolète et, d'une certaine forme, rudimentaire. Seulement des équipements élémentaires sont employés, comme la scies circulaires, toupie et ponceuse à bande. La majorité des sociétés ne disposent pas de corroyeuse ou raboteuse, équipement fondamental dans la production de moulures, parties de meubles et d'autres produits. En outre, la main d'œuvre est peu qualifiée et fournie essentiellement par la famille de l'entrepreneur.

La matière première principalement employée, le bois scié, n'a pas les conditions minimales de qualité exigée. Parmi les différents aspects rapportés à la qualité de la matière première et qui provoque la non qualité des produits de deuxième et troisième transformation, sont:

- Variation de l'épaisseur au long de la pièce;
- Finition superficielle;
- Séchage au plein air (AD);
- Incidence d'un niveau élevé de défauts (nœuds, trous d'insectes, etc.);
- Autres.

Le séchage du bois scié peut être considéré comme le principal facteur restrictif, donc c'est un processus fondamental pour l'industrie de meubles et de PDT-VA, en vue de:

- Permettre l'application de peintures et vernis;
- Rendre possible des meilleures finitions superficielles;
- Réduire le niveau de pertes;
- Améliorer la résistance du bois, et;
- Eviter que le bois travaille.

En réalité, l'industrie de meubles et PDT au Gabon est peu développée et ne permet pas l'atteinte des hauts niveaux de compétitivité pour concourir au niveau national et international.

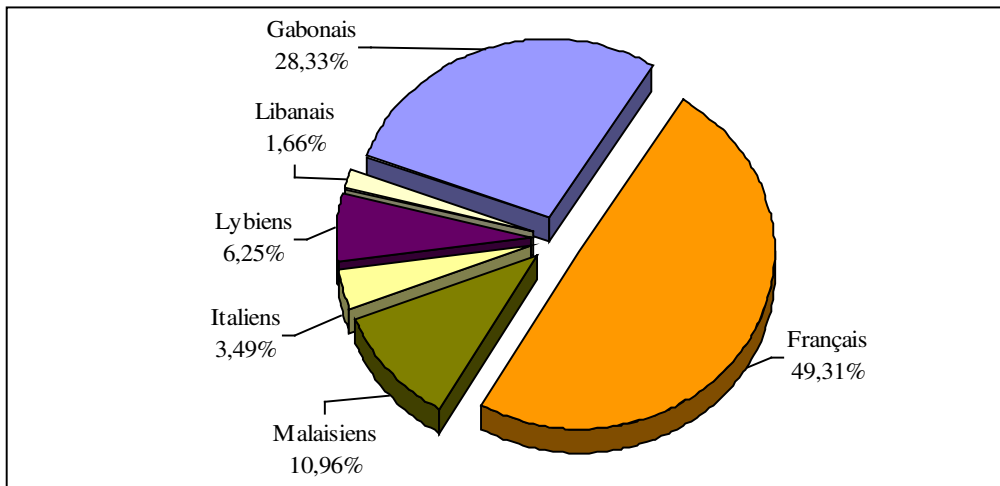
De même, la basse de compétitivité de l'industrie du meuble au Gabon a permis la pénétration dans le marché local de meubles produits dans d'autres régions d'Afrique et du monde. Cela a aussi un impact négatif sur le développement de l'industrie locale.

1.2.3 – PERMIS INDUSTRIELS (PI)

La situation actuelle des Permis Industriels (PI) en cours de validité répartis par nationalité et présenté dans la figure 1.03, permettent d'identifier les situations suivantes :

- Sur un total de 80 Permis Industriels, les Gabonais détiennent 31 permis soit 28,33% de la superficie attribuée. En cas d'additionner les permis des français à ceux des gabonais, le total passe à 81,25% des permis;
- A peine une vingtaine de permis sont actuellement en cours d'exploitation.

Figure 1.03 – Répartition des Permis Industriels par Nationalité



Source: DGEF

1.2.4 – FISCALITES DES SOCIETES

Toutes les sociétés présentes au Gabon sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Le taux de l'IS est de 35% du résultat fiscal. Elles sont aussi assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sous certaines conditions. Les autres taxes applicables aux sociétés sont:

- Cotisation CNSS à hauteur de 22,6% du salaire brut dont 20,1% à la charge de l'employeur et 2,5% à la charge de l'employé;
- La taxe complémentaire sur les salaires (TCS);
- Le Fond National de l'Habitat (FNH), payé trimestriellement par l'employeur à hauteur de 2% de la même assiette que la CNSS;
- La taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL), 15% des loyers immobiliers bruts;
- La contribution foncière de propriétés bâties;
- La contribution foncière de propriétés non bâties;
- La taxe sur les biens de main morte;
- La taxe municipale;
- La taxe sur les terrains;
- La taxe spéciale sur les carburants;
- La patente;
- La taxe vicinale;
- La taxe forfaitaire de solidarité nationale;
- Le droit d'assise.

1.3 – MARCHÉ GABONAIS

1.3.1 – ASPECTS GÉNÉRAUX

L'analyse du marché gabonais des produits tient compte des produits vendus en grumes et des produits transformés (sciage, placages, contreplaqués et autres) pour deux niveaux de marché: le marché local et le marché international qui comprend les pays d'Afrique et le reste du monde.

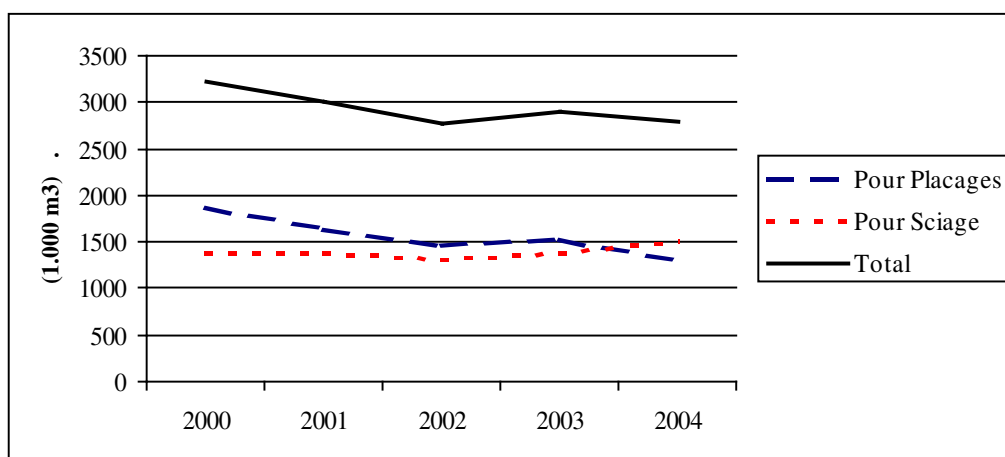
1.3.2 – GRUMES

1.3.2.1 – Production et Consommation

D'après les experts, le Gabon devrait rapidement produire 3,5 millions de m³ de bois répartis en 2,5 millions m³ d'okoumé et 1 million de bois divers. Il peut arriver à un niveau de récolte soutenable de 5 millions de m³ en 2010. Il semble que ce chiffre de 3,5 millions m³ a été atteint en 1997, mais ce niveau ne correspond pas à la réalité actuelle.

La production de grumes pour le placage et contreplaqué présente une tendance à la baisse, tandis que la production de grumes pour sciage tend à croître. Néanmoins on observe dans la figure 1.04, que la production totale montre une tendance de baisse.

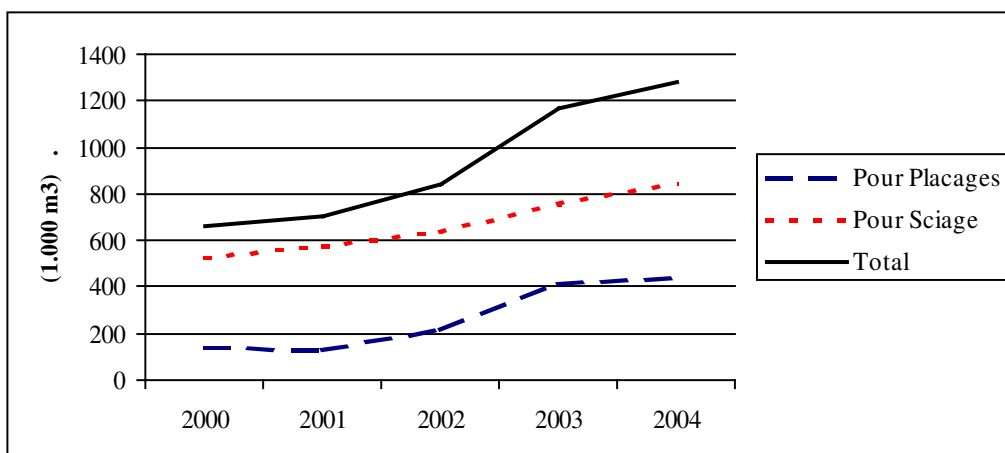
Figure 1.04 – Evolution de la Production de Grumes au Gabon



Source: Estimation de STCP sur la base de données de plusieurs études et d'après la douane

Il existe un marché local pour les grumes qui est appelé à prendre de l'importance au cours des années. Certains forestiers détenteurs de permis vendent des grumes aux usines locales. Certaines industries ont recours à ce mode d'approvisionnement supplémentaires pour ajouter des volumes supplémentaires à ceux qu'ils en récoltent sur leurs propres forêts. D'autres industriels spécialisés dans la transformation du bois achetant 100 % du bois directement des forestiers. L'estimation de la consommation gabonaise de grumes est présentée sur la figure 1.05.

Figure 1.05 – Evolution de la Consommation de Grumes au Gabon



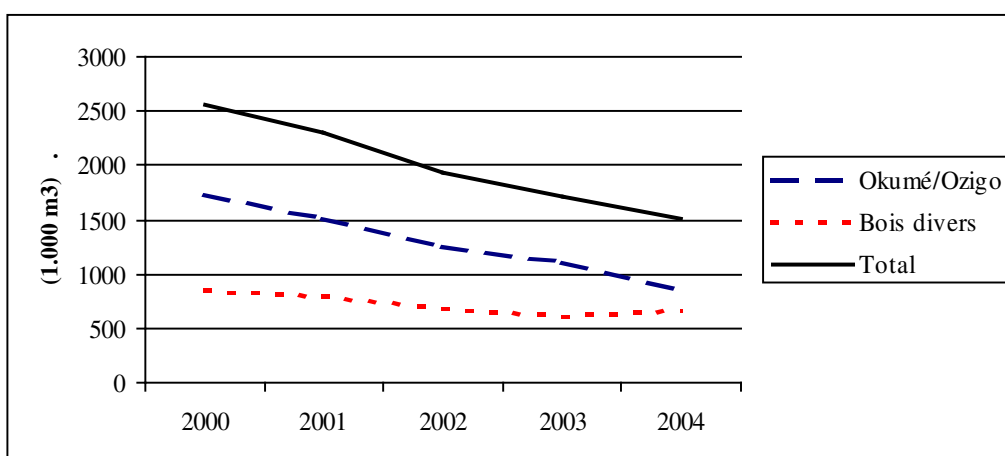
Source: Estimation de STCP sur base de données de plusieurs études et d'après les douanes

La croissance observée indique que la politique d'industrialisation mise en œuvre par le gouvernement a obtenu un succès significatif, en atteignant dans la période un taux moyen annuel de 18%.

1.3.2.2 – Exportations

Le Gabon exporte principalement ses grumes sur le marché de l'Union Européenne. Ce marché connaît actuellement une baisse car les pays qui en font partie tendent à délocaliser les unités de production dans les pays producteurs auxquels ils sont associés depuis longtemps. Cette situation peut expliquer, en partie, la tendance de baisse des exportations gabonaises présentée à travers la figure 1.06.

Figure 1.06 – Evolution des Exportations de Grumes au Gabon – 2000 - 2004



Source : D'après les douanes

D'après Tecsalt cette baisse apparente de la production qui dément les prévisions d'experts, est due à la conjonction de plusieurs facteurs, tels que:

- La perte de compétitivité sur l'Asie, due notamment à la parité actuelle Euro/Dollar, et à la concurrence du Congo et de la Guinée Équatoriale pour les ventes d'okoumé pour le marché chinois ;

- Les difficultés financières de la SNBG, et les dettes accumulées envers de nombreux forestiers, qui ont dû réduire leurs activités par manque de financement;
- L'augmentation des coûts dans la filière d'exportation, avec l'accroissement de la fiscalité forestière, les hausses des tarifs de la SEPBG et de mise à FOB en général, de la RUSID, l'augmentation des prix du gasoil (+ 30% environ), et des tarifs du fret international en 2004;
- L'entrée en vigueur des plans d'aménagement et la réduction des surfaces exploitables, accompagnées des restrictions en volume sur certaines essences par le biais des accroissements du diamètre minimum d'exploitabilité (DME) recommandés par les plans d'aménagement.

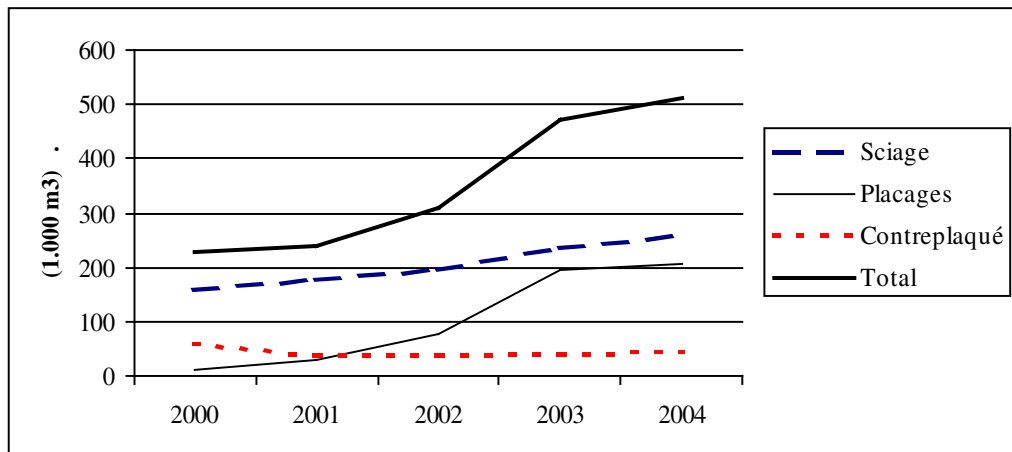
1.3.3 – PRODUITS TRANSFORMÉS

1.3.3.1 – Production et Consommation

En principe, la production des produits transformés au Gabon correspond à l'addition des exportations et la consommation locale moins les éventuelles importations. Les informations disponibles et plus dignes de confiance sont d'exportation des produits transformés (sciages, placages et contreplaqués). Dans le cas des produits consommés au Gabon les informations sont inexistantes, de cette forme, les estimations ont été faites sur base d'une potentielle consommation de bois sciés par habitant indiqué par Tecsul, et de même pour les contreplaqués.

Sur la base des critères mentionnés pour l'estimation de la production de produits transformés, la figure 1.07 montre l'évolution de la production des produits transformés dans les industries établies au Gabon.

Figure 1.07 – Evolution de la Production des Produits Transformés – 2000 - 2004



Source : D'après les douanes, Tecsul, ajusté par STCP

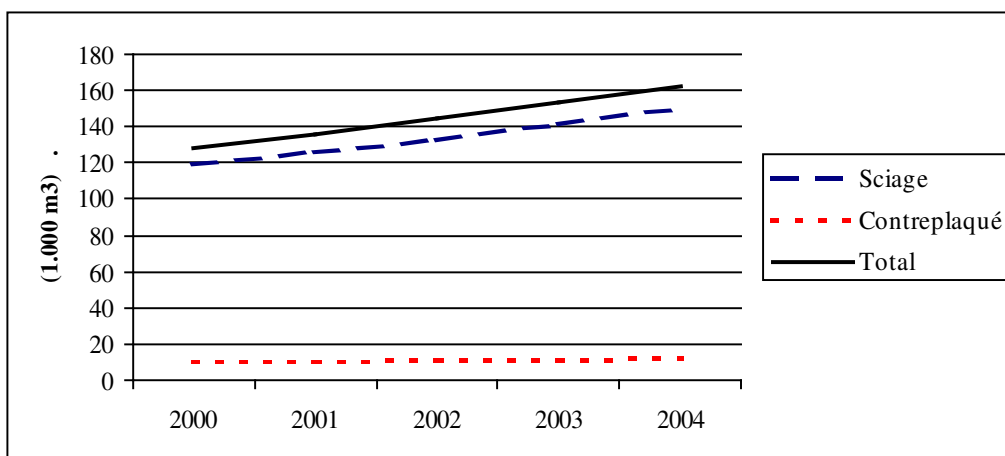
En 1990, on estimait que la consommation locale de sciages au Gabon était de l'ordre de 139 m³ par 1.000 habitants par an. Cette consommation par habitant a beaucoup diminué depuis quelques années, en raison de la dévaluation du FCFA en 1994 (perte du pouvoir d'achat) et de la crise économique que traverse le pays depuis plusieurs années.

Si on prend comme hypothèse une consommation de 100 m³ de sciage par 1.000 habitants par an et une population de 1.000.000 d'habitants, le potentiel du marché intérieur pour les sciages pourrait se situer autour de 100.000 m³ par an. Aucune donnée récente ne permet de confirmer ou d'infirmer cette prévision. D'autre part, selon certains opérateurs économiques, le marché

local pour les placages tranchés et déroulés de même que pour les contreplaqués se situe entre 1.000 et 2.000 m³ par mois.

En prenant une position conservatrice, on peut présenter dans la figure 1.08 l'évolution des estimations de la consommation locale de produits transformés dans la période 2000 à 2004. Comme prévu, les produits sciés ont une participation massive avec le contreplaqué.

Figure 1.08 – Evolution de la Consommation des Produits Transformés – 2000 - 2004

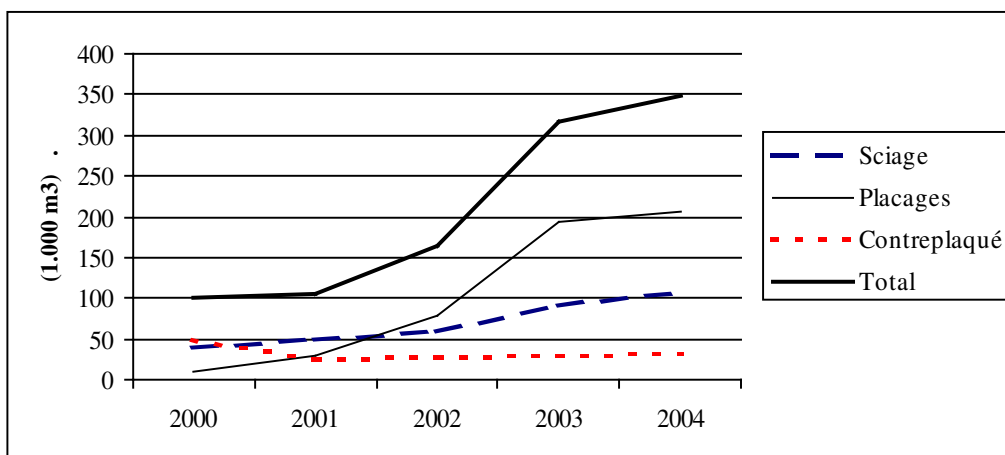


Source : D'après les douanes, Tecsul, ajusté par STCP

1.3.3.2 – Exportations

D'après les informations douanières, les exportations gabonaises de produits transformés sont présentées dans la figure 1.09. Le bois scié a augmenté de 170% dans la période, les placages plus de 20 fois et les contreplaqués ont présenté une baisse.

Figure 1.09 – Evolution des Exportations des Produits Transformés – 2000 - 2004



Source : D'après les douanes

2 – ETAT DES LIEUX DES PMEFS GABONAISES

Cette partie de l'étude dresse un portrait de la situation des activités d'exploitation forestières et de transformation du bois des petites et moyennes entreprises forestières (PMEF) détenues par des Gabonais.

Le processus opérationnel de l'ensemble des activités de la filière bois au Gabon, de la planification à la livraison du produit final, se découpe selon les fonctions suivantes:

- Etablissement, mise en œuvre et suivi de la politique forestière;
- Attribution et gestion des titres d'exploitation forestière;
- Aménagement forestier;
- Exploitation forestière;
- Contrôle des aménagements et des exploitations forestières;
- Transport des produits forestiers;
- Transformation des produits forestiers;
- Commercialisation;
- Mise en FOB;
- Transport maritime;
- Suivi de la fiscalité forestière.

Dans l'ensemble des activités du processus opérationnel il existe des différences engagées rapportées aux exigences légales, aux structures des opérateurs (PMEF), conditions de travail, de technologie appliquée, de coûts impliqués, des raisons de succès/échec et d'autres. Cette partie de l'étude sera abordée en deux volets :

- Le volet exploitation forestière qui comprend les PMEFS d'extraction de bois ;
- Le volet industrie du bois qui comprend les PMEFS de première, deuxième et troisième transformation (sciage, déroulage, contreplaqué, menuiserie, ébénisterie, etc.).

Certaines des activités ci-dessus rapportées ne sont pas abordées dans cette partie de l'étude, compte tenu des aspects généraux précédemment présentés dans la partie 1 de ce rapport.

Les parties relatives à la situation de PMEFS gabonaises, ci-dessous présentées, comprennent les aspects relatifs à leurs difficultés et les nécessités d'équipements, les problèmes financiers et de leur connaissance des technologies de l'exploitation et de transformation/industrialisation.

2.1 – VOLET EXPLOITATION FORESTIERE

2.1.1 – CONTEXTE DES OPERATEURS D'EXTRACTION DU BOIS

Les opérateurs économiques d'extraction de bois disposent de deux sortes de permis pour exercer leur activité: des permis de superficie et des permis par pied d'arbres composés de coupes familiales et des permis de gré à gré (PGG).

Les nécessités en terme d'investissement en équipements, les moyens financier et humain, font que presque la totalité des nationaux engagés dans le secteur débutent toujours leurs activités par l'exploitation des Coupes Familiales ou Permis de Gré à Gré.

En outre, les PMEFG gabonaises travaillent souvent en partenariat avec une société mieux structurée qui met à leur disposition les moyens matériel et financier requis. Il est regrettable de constater que les PMEFG gabonaises ont d'énormes difficultés à se faire une place sans l'appui des grandes. Celles-ci jouent encore le rôle des banques qui à ce jour n'accordent aucun crédit aux nationaux.

Dans cet environnement particulièrement difficile, l'étude pour l'intégration des PMEFG dans le processus d'aménagement forestier et d'exploitation, a permis de dresser une typologie des sociétés basée sur leur capacité de production. Le tableau 2.01, présente un sommaire des sociétés qui effectuent des opérations forestières au Gabon. On note qu'il y a une très grande variété d'exploitants forestiers. Certains sont de grandes sociétés qui détiennent des superficies forestières importantes et des installations industrielles suffisantes. D'autres sont de petits exploitants (PMEFG) qui effectuent des opérations suite à l'octroi de permis familiaux ou de PTE.

Tableau 2.01 - Typologie des Opérateurs d'Extraction du Bois

<i>CATEGORIE</i>	<i>TYPES D'EXPLOITANTS</i>	<i>PRODUCTION MENSUELLE (M3)</i>	<i>EFFECTIF</i>
1 ^{ère}	Artisanales, toutes nationales (coupes familiales)	Inférieure à 600 m3	négligeable
2 ^{ème}	Très petites entreprises, la plupart détenues par des entrepreneurs locaux	entre 600 et 1 700 m3	21
3 ^{ème}	Petites entreprises, essentiellement détenues et gérées par des privés étrangers	entre 1 800 et 3 400 m3	16
4 ^{ème}	Moyennes entreprises, majoritairement détenues par des opérateurs individuels ou de petites sociétés étrangères	entre 3 500 et 7 000 m3	9
5 ^{ème}	Grosses entreprises, essentiellement filiales de groupes étrangers	Plus de 7 000	6

Source : DIARF

2.1.2 – ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE

2.1.2.1 – Aménagement Durable des Forêts

Jusqu'à un passé très récent, l'exploitation forestière au Gabon n'était pas assujettie à la mise en œuvre de plans d'aménagement. Les activités d'aménagement forestier font partie du processus

opérationnel de la filière bois au Gabon seulement depuis le nouveau Code forestier. Il s'agit donc d'activités qui doivent progressivement s'intégrer dans le processus opérationnel global.

Le nouveau code forestier a adapté ses prescriptions en matière d'aménagement forestier et d'industrialisation, aux opérations réalisées, principalement, sur les grandes concessions.

L'application de la loi est par contre plus difficile dans le cas des Petites et Moyennes Exploitations Forestières (PMEF) qui exploitent des permis de taille plus modeste. Le poids des PMEF dans l'économie du secteur est loin d'être négligeable, puisqu'elles représentent une production de 1,2 à 1,4 millions de m³ par an, soit entre le tiers et la moitié de la production nationale, 80 % des entreprises et 50 % des emplois.

Les opérateurs PMEF ont des caractéristiques bien spécifiques qui d'après eux ne supportent pas une application stricte de certaines obligations du nouveau code forestier. Il est donc nécessaire de mettre en place les conditions favorables pour qu'ils puissent s'insérer dans le processus d'aménagement en cours, en conciliant tout à la fois la préservation de leur viabilité économique et leur positionnement sur les marchés avec l'application de règles vérifiables d'aménagement durable.

Les enquêtes ont permis de mieux connaître ces entreprises parfois à la limite de l'informel. Leurs dirigeants méconnaissent le nouveau code forestier et surtout l'évolution du contexte qui l'a engendré. Tous déplorent la grande difficulté à obtenir des permis en propre, alors qu'ils sont les véritables opérateurs de l'exploitation forestière. Certains n'ont même pas de surfaces en ferme. Seules les coupes familiales leur permettent de maintenir un niveau d'activité suffisant.

En plus d'un cadre juridique peu adapté à leur situation, les contraintes à l'aménagement sont de nature technique (les solutions restent à adapter) et financière (les moyens propres sont très limités, de même que l'accès aux crédits). Le manque de visibilité sur leur avenir est fréquent, et dans ces conditions, il est difficile d'introduire la notion même de gestion durable.

Le nouveau code forestier a fait l'objet d'une longue période de préparation, qui n'a pas été mise à profit pour commencer à réorienter les choses en matière d'attribution de permis. On a vu au contraire, une accélération des demandes «classiques», compliquant un peu plus le contexte de l'aménagement.

Les petits exploitants ne disposent pas de ressources propres suffisantes pour aménager leurs permis et il faudra mettre en place des instruments financiers. L'Etat doit appuyer la recherche de financement à des conditions préférentielles, nécessaires pour faire face aux surcoûts occasionnés par les opérations préliminaires d'aménagement.

Au début de 2005, les choses n'ont guère évolué. De même, qu'en sera-t-il du mode d'exploitation des PTE, durant les quatre ans dont ils disposent pour s'intégrer à une CFAD? On peut craindre qu'il soit plus proche de la surexploitation précipitée que de la gestion durable. Il est également prévu que des coupes familiales seront maintenues, au maximum pour quatre ans, en attendant la mise en œuvre effective des forêts communautaires.

On constate que le principe de la rotation longue est difficilement applicable dans le cas des PMEF et de la ressource exploitée, puisqu'il conduirait à des superficies parcourues annuellement trop réduites. Un premier cycle de 15 ans par exemple paraît un bon compromis. Dans ces conditions, on peut prétendre aménager des entités minimales de l'ordre de 30 000 ha. Cela reviendrait à relever la superficie de base fixée par la loi pour les PFA.

2.1.2.2 – Situation des Permis des PMEF

En novembre 2004, les informations disponibles indiquaient que sur 3.553.346 ha de forêt attribuée à 309 titulaires de PTE et PFA. Les gabonais étaient détenteurs de 213 permis, représentant une superficie de 2.470.023 ha, soit 70 % des superficies forestières attribuées.

Il a été constaté aussi que les titulaires de permis n'étaient pas toujours exploitants. Bien que quelques gabonais se sont lancés dans cette activité, leur effectif reste réduit alors que la superficie à exploiter est relativement importante.

Les informations disponibles indiquent encore, que sur la surface totale des forêts attribuées aux gabonais, seulement 43% était exploitée par eux-mêmes

Le tableau 2.02 montre la situation par région, où on peut observer que sur un total de 752.638 ha de forêt attribuée aux gabonais et non exploitée par d'autres opérateurs économiques, les Gabonais exploitent eux mêmes 43 % de cette superficie et les autres 57% demeurent inexploitées.

Tableau 2.02 – Situation d'Exploitation des Permis Attribués aux Gabonais

REGION	SUPERFICIES ATTRIBUEES AUX GABONAIS			NOMBRE D'EXPLOITANTS GABONAIS
	NON EXPLOITEES	EXPLOITEES PAR LES GABONAIS	TOTAL	
ESTUAIRE	0	105.535	105.535	6
HAUT OGOOUE	27.860	0	27.860	0
MOYEN OGOOUE	13.810	70.209	84.019	5
NGOUNIE	61.448	26.180	87.628	3
NYANGA	294.050	0	294.050	0
OGOUE IVINDO	25.597	46.312	71.909	4
OGOUE LOLO	6.500	20.600	27.100	2
OGOUE MARITIME	0	28.200	28.200	2
WOLEU NTEM	0	26.337	26.337	1
Total	429.265	323.373	752.638	23

Source : DIARF

2.1.3 – OPÉRATEURS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les Opérateurs d'exploitation forestière ont été analysés sur une base d'une étude réalisée par l'équipe gabonaise du DIARF engagée dans le projet.

Sur l'ensemble des PMEF qui composent l'univers des enquêtes, quatre opérateurs ont été sélectionnés pour approfondir la question de leurs nécessités. La sélection de ces PMEF a été

faite sur la base du titulaire du permis et de leur capacité de production, aspect qui peut indiquer une structure minimale pour être considéré comme opérateur d'exploitation forestière.

Le profil de ces PME F est résumé dans le tableau 2.03, où nous observons que deux sont titulaires de permis propre et deux ne le sont pas.

Tableau 2.03 – Profil des Opérateurs d'Exploitation Forestière Analysés

<i>PME F</i>	<i>SITUATION DES PERMIS</i>	<i>ASPECTS DIVERS</i>
PME F 1	<ul style="list-style-type: none"> - Exerce comme exploitant forestier depuis l'année 1994; - Possède un permis en propre (PFA) avec une surface de 8 800 ha; - Le permis est situé dans la région de l'Estuaire au Kango; - La taxe de superficie est payée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Comme perspective il pense au regroupement des permis en vue d'atteindre une superficie minimale de 50 000 ha; - L'opérateur adhère à l'idée du projet et manifeste son intérêt pour l'aménagement forestier.
PME F 2	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un permis (PTE) avec 8.200 ha situé dans la province de l'Ogooué Lolo, dans Lalombo Bouenguidi; - Le permis expire le 12 décembre 2006 et il n'est pas encore exploité; - La taxe de superficie n'est pas réglée pour un montant global de 19 000 0000 FCFA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le titulaire pourra signer un contrat de fermage ou transférer le permis; - Le titulaire manque de moyens matériel et financier pour exploiter son propre permis; - Le titulaire observe que l'association des permis est souhaitée mais elle est difficile dans l'état actuel; - Une première tentative de consortium avec les asiatiques n'a pas eu les résultats attendus.
PME F 3	<ul style="list-style-type: none"> - Exerce depuis 15 ans; - Est un exploitant forestier de nationalité gabonaise; - Ne dispose d'aucun permis en propre; - Ne dispose d'aucun permis en fermage actuellement; - Exploite des coupes familiales dans la province de l'Estuaire (Kango). 	<ul style="list-style-type: none"> - Il a comme perspectives obtenir des superficies et s'installer de façon durable; - L'opérateur adhère à l'idée du projet et manifeste son intérêt pour l'aménagement forestier.
PME F 4	<ul style="list-style-type: none"> - Est un exploitant forestier de nationalité gabonaise; - Ne dispose d'aucun permis en propre; - Ne dispose d'aucun permis en fermage actuellement; - Exploite des coupes familiales dans la province de l'Estuaire (Kango). 	<ul style="list-style-type: none"> - Il a comme perspectives obtenir des superficies et s'installer de façon durable; - L'opérateur adhère à l'idée du projet et manifeste son intérêt pour l'aménagement forestier; - Manifeste un pessimisme au partenariat entre titulaires et opérateurs.

Source : enquête DIARF

Les enquêtes réalisées auprès de toutes les PMEFG gabonaises nous ont permis de mettre en évidence les aspects suivants:

- Les PMEFG gabonaises exploitent principalement les permis en fermage et les coupes familiales;
- Ceux qui exploitent leur propre permis et parviennent à se maintenir en forêt sont peu nombreux;
- Les PMEFG gabonaises exerçant dans le domaine de l'exploitation forestière souhaitent disposer des permis, des moyens matériels et financiers en vue d'exercer pleinement leur profession;
- Presque la totalité des PMEFG gabonaises ont appris leur métier sur le terrain;
- Ce sont les accords de partenariat maintenus avec les acheteurs de bois qui permettent aux PMEFG gabonaises de se maintenir en forêts;
- Aucune banque n'accorde de crédits aux PMEFG gabonaises;
- Les PMEFG n'ont pas une bonne information sur l'aménagement forestier, mais elles sont toutes disposées à travailler pour l'aménagement des forêts et l'industrialisation de la filière bois.

2.1.3.1 – Système de Récolte Adopté par les PMEFG

L'exploitation forestière comprend toutes les activités de récolte qui respectent la réglementation, de la planification des chantiers jusqu'au stockage dans les parcs à grumes sur les chantiers.

L'exploitation forestière telle que traditionnellement exercée au Gabon, ne prend pas en compte les impératifs d'aménagement et de conservation de la ressource forestière qui sont dorénavant imposés par la nouvelle politique forestière.

Les exploitants pouvaient exploiter là où ils le désiraient. Seules les contraintes imposées par les marchés des grumes destinées à l'exportation étaient prises en considération dans le choix des essences, des qualités des arbres à abattre et dans le mode de préparation des billes en forêt. Cette approche a permis d'assurer une certaine forme de protection des forêts dans le sens où un faible volume de bois était récolté. Cette pratique a cependant empêché de générer le plein potentiel des massifs exploités en concentrant la récolte sur un très faible nombre d'essences et sur les grumes de très grande valeur.

En considérant les techniques modernes d'exploitation forestières, les activités de récolte comprennent généralement une première phase qui consiste à la planification de toute l'opération (inventaire à 100%, planification des activités). La seconde phase est d'établissement des infrastructures d'accueil, la construction des chemins, ponts et parcs à bois, et l'identification des arbres à abattre. La troisième phase consiste à l'exécution des activités de récolte comme l'abattage des arbres, la préparation de billes dans la forêt, le débusquage jusqu'au parc, le mesurage et à le maintien de toute documentation nécessaire à l'exercice de l'activité. Le chargement et le transport des produits jusqu'à la destination, sont des activités qui peuvent ou pas faire partie des opérations de l'opérateur forestier.

Les paragraphes suivants présentent toutes les activités mentionnées avec une brève description de la situation souhaitable et de la situation identifiée auprès de PMEFG au Gabon.

- (i) **Inventaire à 100%:** Selon les informations obtenues, cette opération n'est pas encore faite par toutes les PMEFG, et celles qui exécutent, le font partiellement y compris l'identification des arbres, la mesure et la localisation sur la carte;

- (ii) **Planification des opérations de récolte:** La majorité des PMEUF réalisent la planification de manière empirique sur la base de l'expérience et le sentiment du propriétaire ou de son principal fonctionnaire, c'est-à-dire, ils ne réalisent pas cette planification de manière structurée et organisée;
- (iii) **Mise en place des infrastructures d'accueil:** D'une façon générale les infrastructures d'accueil des PMEUF ne sont pas appropriées au contexte souhaitable. Les opérateurs forestiers se limitent à établir un campement rudimentaire et une petite structure pour la manutention des équipements;
- (iv) **Construction des chemins, des pistes, des ponts et des parcs à bois:** En vue que la planification n'est pas faite avec les prescriptions techniques décrites avant, mais si sur la base de l'expérience empirique des opérateurs, le résultat fait que la construction des chemins, des pistes, des ponts et des parcs à bois, soient faites dans des lieux non appropriés. Comme règle générale cette situation mène à la construction excessive de ces structures et portant, à une hausse des coûts;
- (v) **L'identification des arbres à abattre:** Cette forme d'agir n'est pas encore réalisée par les opérateurs de d'exploitation. La forme utilisée considère que le responsable par l'abattage cherche les arbres à abattre à partir d'une orientation simpliste de son chef;
- (vi) **L'abattage des arbres et le façonnage en forêt:** L'abattage des arbres et le façonnage en forêt n'est pas bien fait. La méthode d'abattage dirigée n'est pas encore bien comprise par les opérateurs d'exploitation;
- (vii) **Le débusquage:** Comme il n'y a pas une planification correcte et précise, l'activité pour enlever les billes de la forêt est réalisée aussi sur base d'informations inexacts du responsable de l'abattage. La conséquence de ceci est «l'oubli» des billes, que selon les informations obtenues est beaucoup fréquents.
- (viii) **Le façonnage et le mesurage sur le parc à bois des chantiers:** Selon les informations, l'opération de tronçonnage est réalisée de manière appropriée par les travailleurs. Le principal problème indiqué est dans la gestion de parc à bois, où existent aussi des pertes de bois. Dans le cas du mesurage et de la fidélité des contrôles, il existe des restrictions;
- (ix) **Le chargement du bois et l'acheminement des produits à destination:** D'une façon générale ces activités sont réalisées de manière appropriée, mais l'aspect sécurité dans le travail et la manutention des équipements doivent être améliorés, principalement pour les anciens équipements;
- (x) **La tenue de la documentation nécessaire bien complète:** Dans le cas de la documentation afférente aux plans de maniement, la majorité de PMEUF ne l'ont pas et ils ne savent pas comment faire pour l'avoir. Les opérateurs qui ont connaissance du respect, cherchent à se régulariser, mais ils se plaignent des coûts d'exécution qui sont trop élevés. Concernant les autres documents exigés par loi (permis, carnets/contrôles de chantier, route, etc.), il a été constaté que pas tous les opérateurs sont en règle. La documentation interne de la société recommandée est déficiente et strictement nécessaire pour le contrôle des dépenses et recettes.

2.1.3.2 – Structure Physique

L'enquête réalisée auprès des PMEUF gabonaises nous a permis d'identifier les équipements utilisés dans les opérations de récolte, comme le personnel engagé dans les activités, qui sont présentés dans le tableau 2.04.

Tableau 2.04 – Structure Physique des Opérateurs d’Exploitation Forestière

<i>PMEF</i>	<i>EQUIPEMENTS</i>	<i>RESSOURCES HUMAINES</i>
PMEF 1	- Un tracteur a chenille pour ouverture des routes CAT D7G; - Deux Skidders pour enlever les billes de la forêt - Un CAT 527 et l’autre CAT528. - Un grumier pour transporter les grumes.	- Emploie 30 personnes, dont 25 permanents et 5 temporaires
PMEF 2	- Il n’exploite pas son permis	----
PMEF 3	- Un Skidder pour enlever les billes de la forêt - CAT528	- Emploie 8 personnes permanentes
PMEF 4	- Un tracteur a chenille pour ouverture des routes: CAT D5; - Un Skidder pour enlever les billes de la forêt - CAT518	- Emploie 12 personnes permanentes

Source: enquête DIARF

D’après les données d’équipements et de main d’œuvre présentées dans le tableau 1.07, on peut faire les commentaires suivants :

- La PME F 1 est l’opérateur le plus structuré et avec les meilleures conditions pour la récolte du bois, mais ce n’est pas suffisant;
- La PME F 2 est titulaire d’un permis, mais il n’exploite pas et semble ne pas avoir d’intérêt. Il cherche à négocier avec d’autres opérateurs ou sociétés organisées, pour vendre ces «droits de concession». Cette PME F paraît opportuniste de cette forme et ne doit pas être encadré comme un opérateur forestier;
- Seulement deux des opérateurs (PME F 1 et PME F 4) ont un tracteur à chenille pour permettre l’ouverture de routes et la préparation des parcs à bois. Dans ces deux cas, les opérateurs utilisent aussi leurs tracteurs à chenille pour enlever les billes de la forêt;
- Excepté la PME F 2, toutes les autres disposent de Skidder pour enlever les billes de la forêt jusqu’au parc à bois;
- En considérant la relation équipement/travailleurs, tous les trois PME F ont la quantité de personnel suffisant en vue de leur façon d’opérer;

2.1.3.3 – Capacité de Production

L’enquête réalisée auprès des responsables des PME F gabonaises a aussi permis d’identifier leurs capacités de production de grumes, qui sont présentées dans le tableau 2.05.

Dans une confrontation entre la production actuelle de PME F et les équipements disponibles pour son exécution, nous pouvons conclure qu’il existe une certaine oisiveté dans la capacité productive.

En prenant comme base la PME F 3 qui produit 1.000m³ par mois, production considérée significative où seulement un Skidder opère et ne compte pas avec un tracteur de chenille (bulldozer) pour la construction des chemins et parcs en bois, la production des autres PME F est bien au-dessous de leurs capacités.

Tableau 2.05 – Capacité de Production des Opérateurs d'Exploitation Forestière

<i>PMEF</i>	<i>PRODUCTION ACTUELLE (M³/MOIS)</i>	<i>COMMENTAIRE</i>
PMEF 1	1.000 à 1.500	<ul style="list-style-type: none"> - Actuellement toute la production est vendue à la société HUA JUA, où 30 % de la production est destinée à la scierie de HUA JUA et 70 % est achetée par HUA JUA pour l'export; - Avant l'obtention du permis, la PME F 1 exploitait les coupes familiales. De cette production 50 % allaient à la SNBG et 50 % aux scieries; - Les principales essences exploitées sont les Bois Divers: azobé, dabéma, acajou, padouk, moabi, douka, iroko
PMEF 2	---	<ul style="list-style-type: none"> - La PME F n'est pas un opérateur d'exploitation.
PMEF 3	1.000	<ul style="list-style-type: none"> - Il octroie 2.500 à 4.000 FCFA/m³ au titulaire de la coupe (5 à 8 USD); - La production est destinée principalement aux scieries; - Exploite essentiellement du Bois Divers: acajou, douka, etc.
PMEF 4	500	<ul style="list-style-type: none"> - Il octroie 3.000 à 4.000 FCFA/m³ au titulaire de la coupe (6 à 8 USD/m³); - La production est destinée principalement aux scieries; - Exploite essentiellement du Bois Divers: acajou, douka, etc.

Source: enquête DIARF

En considérant les équipements disponibles pour les autres opérateurs, on estime que la capacité de production de la PME F 1 est de l'ordre de 2.400 à 2.800 m³ par mois, tandis que celle de la PME F 4 est de l'ordre de 1.300 à 1.500m³ par mois.

Pour que ces capacités de production soient atteintes, quelques conditions sont nécessaires comme la disponibilité de permis légalisés pour l'exploitation, la planification de l'aire à exploiter en accord avec les prescriptions précédemment présentées, la disponibilité des équipements en bon état et la présence de personnel instruit.

2.1.4 – ASPECTS ECONOMIQUES DE L'OPERATION DE RECOLTE

Les coûts de production incluent les coûts d'élaboration du plan d'aménagement forestier et des opérations de récolte.

- Coûts d'élaboration du plan d'aménagement.

Selon le rapport de la «Mission Technique de Diagnostic de la Gestion Durable des Forêts en vue d'atteindre l'Objectif 2000 de l'OIBT (2005)», les différents projets au Gabon sur les grandes concessions ont donné, pour la préparation du plan d'aménagement, des coûts globaux compris entre 2.400 et 3.000 FCFA l'hectare.

Dans le cas des PME F et des petits permis, une étude détaillée des coûts d'élaboration du plan d'aménagement et d'un plan de gestion quinquennal a donné les résultats repris dans le tableau 2.06 ci-dessous (d'après le rapport de la mission). En mettant ces chiffres en parallèle avec une

marge moyenne de 100.000 FCFA/ha/an, le tableau donne le pourcentage du revenu affecté à la gestion durable et permet ainsi d'observer le besoin financier nécessaire.

Tableau 2.06 – Coûts d'Elaboration du Plan d'Aménagement et d'un Plan de Gestion

<i>PHASE</i>	<i>COUT FCFA/HA</i>	<i>COUT/FCFA/M3</i>	<i>BESOIN FINANCIER (REVENU DE100.00FCFA/HA/AN)</i>
Elaboration du plan d'aménagement (Amortissement sur 15 ans)	1.200 à 8.500	240. à 1.300	1,2 à 8,5%
Elaboration du plan de gestion (amortissement sur 5 ans)	500 à 4.800	120 à 600	0,5 à 4,8 %

Source: d'après le rapport de la mission OIBT

- Coûts d'exploitation

Les informations sur les coûts d'exploitation de la PMEF n'ont pas été présentées puisque les PMEF ne maintiennent pas de registres appropriés pour analyser cette question.

2.1.5 – FAIBLESSES ET DIFFICULTES IDENTIFIEES

En opérant majoritairement en zone côtière et avec des Permis Temporaires d'Exploitation (PTE) et des coupes familiales, les PME réalisent entre 40 % et 45 % du volume total de la récolte du Gabon.

Si ces entreprises ont pu jusqu'ici contribuer aussi significativement au volume total exploité, leur intégration dans la nouvelle politique forestière du Gabon est cependant loin d'être assurée. Les faiblesses identifiées des PMEF dans le processus d'aménagement face à la mise en œuvre du nouveau Code forestier sont:

- Connaissance insuffisante ou incomplète de la loi;
- Exploitation dans des zones ayant subi plusieurs cycles rapides d'exploitations, donc généralement considérées plus pauvres;
- Organisation généralement fragile et vulnérable aux aléas des marchés;
- Absence de stratégie à moyen et long termes résultant des difficultés d'accès aux permis et aux massifs forestiers pouvant être disponibles;
- Capacité financière très limitée;
- Coûts d'accès aux permis élevés;
- Financement non disponible ou très coûteux;
- Capacité de gestion trop limitée pour faire face à la complexité et au nombre de dossiers techniques qui seront dorénavant requis;
- Très grande dépendance envers les courtiers en matière de commercialisation et faibles capacités d'intégrer l'exploitation et la transformation des nouvelles essences forestières;
- Peu de connaissance en matière d'aménagement forestier et de transformation du bois.

La majorité des petites et moyennes entreprises éprouveront des difficultés à intégrer dans leurs opérations les activités nécessaires à la mise en place de la nouvelle politique forestière. Cette situation est défavorable à plusieurs niveaux et peut compromettre l'atteinte des objectifs nationaux.

Une grande partie du volume récolté par ces petits exploitants est dirigée vers des usines locales essentiellement spécialisées dans la transformation des grumes et qui dépendent en tout ou en partie de ces approvisionnements. Ces entreprises de récolte et de transformation contribuent fortement au développement socio-économique des régions. Enfin, sur le plan politique, elles sont le plus souvent possédées par des entrepreneurs locaux qui, selon l'esprit de la loi, devraient faire l'objet d'une attention spéciale pour assurer leur intégration à la filière bois.

2.1.6 – BESOINS IDENTIFIES DES OPERATEURS D'EXPLOITATION FORESTIERE

2.1.6.1 – Besoins de Formation

Les nécessités de formation des opérateurs d'exploitation ont été beaucoup prouvées dans les analyses présentées dans ce document sur toute la chaîne productive, depuis l'accès à la ressource forestière jusqu'à la livraison des produits.

- **Accès à la ressource forestière** : Concernant l'accès à la ressource forestière, les opérateurs ont montré ignorance de plusieurs aspects relatifs à la loi. Dans ce sens, ils doivent être mieux informés par le pouvoir public responsable de la réglementation des activités forestières. Les parties qui doivent être considérées dans la formation de PME F sont:
 - **Permis de superficie**: Possibilités d'obtention des Permis de Superficie pour les opérateurs en activité et qui ne sont pas titulaires, à travers la divulgation de toutes les conditions établies pour cette raison.
 - **Plans d'aménagement**: Dans ce cas il ne s'agit pas d'enseigner comment faire un plan d'aménagement, mais de montrer l'importance de cette action pour la pérennité de la production forestière;
- **Techniques d'exploitation forestière**: La nécessité de formation dont les PME F ont besoin se rapporte aussi aux techniques d'inventaire, aux planifications des opérations d'exploitation et à la formation des opérateurs.
 - **Inventaire à 100%** : l'inventaire à 100% est une activité de coût relativement élevé. Dans ce cas l'objectif est d'enseigner les méthodologies pour réussir à avoir toutes les informations avec un minimum de coût.
 - **Planification des opérations d'exploitation** : La planification des opérations est une attribution de l'opérateur d'exploitation à prévoir en avance ces actions dépendamment des exigences actuelles d'aménagement durable.
 - **Formation des opérateurs** : Dans ce cas l'objectif est d'enseigner l'opérateur comment exécuter sur le terrain les actions et les spécifications déterminées par la planification.
- **Système de gestion des affaires** : C'est fondamental que l'opérateur d'exploitation soit suffisamment compétent, performant, prévoyant pour pouvoir investir et dégager des revenus en adoptant des procédures et des technologies qui garantissent la compétitivité sur le marché et son développement durable.

Dans cet aspect les opérateurs d'exploitation ont besoin de connaître les techniques et les systèmes de gestion et de contrôle, pour manager leurs entreprises avec une plus grande efficacité.

La formation des PMEF pourra être faite avec l'aide d'un matériel graphique (classeurs, manuels et autres), avec des cours théoriques et d'autres pratiques sur le terrain.

2.1.6.2 – Besoins de Financement

Les nécessités de financement des opérateurs d'exploitation sont très générales et peuvent inclure les ressources pour l'élaboration d'un plan d'aménagement, les inventaires, l'acquisition d'équipements, etc.

Dans ce qui suit, on présente les activités du secteur d'exploitation où les opérateurs ont besoin de ressources financières, ainsi qu'une estimation préliminaire des financements nécessaires.

- **Investissement dans la formation** : Nous n'avons pas la prétention de rendre les opérateurs d'exploitation ingénieurs spécialisés, mais la connaissance technique de leurs activités est indispensable pour garantir sa compétitivité et son développement économique. Pour cela ils ont besoin de ressources pour leur formation dans tous les aspects abordés précédemment dans la partie « Besoins de Formation ».

Même si la PMEF ait des ressources financières pour la formation, l'inexistence de structures d'enseignement spécialisées, limite la possibilité de former les opérateurs d'exploitations.

Tant que le gouvernement n'implante pas les structures d'enseignement nécessaires, l'alternative c'est promouvoir des cours pratiques dirigés spécifiquement dans cette thématique. De cette forme, ces premières formations peuvent être financées par les organismes du gouvernement responsables du secteur forestier et scolaire, ou encore, des institutions internationales comme l'OIBT, le CIRAD, la BAD, etc. Pour atteindre un bon niveau de succès dans un programme de qualification et de formation de PMEF dans les activités mentionnées, il sera nécessaire des ressources de l'ordre de 750.000 USD.

- **Investissement pour l'élaboration des plans d'aménagement**: Comme les PMEF sont peu capitalisées, elles ont besoin d'aide financière pour l'élaboration des plans d'aménagement. Les nécessités d'investissements dans les plans d'aménagement dépendent de la superficie à exploiter.

Selon les informations soulevées, il y a un manque de personnels bien formés (ingénieurs forestiers), qualifiés et disponibles pour l'exécution de ces plans. Pour commencer, il est possible d'engager des techniciens qualifiés d'autres pays.

Les mécanismes de financement ne sont pas encore disponibles, mais nous croyons qu'une partie des investissements peut être sous la charge directe des PMEF comme le salaire de la main d'œuvre non spécialisée pour aide aux enquêtes sur le terrain, le transport du personnel, le campement et autres petites charges. L'autre partie comme les services spécialisés, les cartographies, etc. devront être financés par le gouvernement ou à travers des lignes de crédit qui facilitent l'élaboration de ces actions.

C'est difficile d'estimer, en ce moment, les valeurs que les PMEF ont besoin, mais pour un module de 30.000 hectares comme suggéré dans l'étude de la Mission de l'OIBT en avril 2005, le coût initial devra être de l'ordre de 150.000 USD à 180.000 USD ce qui correspond à 2 400 et 3 000 FCFA/ha.

- **Investissement en système de gestion** : Il Existe des systèmes informatisés sur le marché pour aider à la gestion et contrôle de tout type et dimension de société. Dans le

cas de PMEFG gabonaises objet de cette étude, il faut évaluer en premier lieu, le volume d'information à être géré et seulement après qu'il faut définir le système d'information et de gestion nécessaire.

Pour petite quantité d'information, le système de gestion peut être fait manuellement ou à l'aide d'un ordinateur. L'investissement nécessaire est bas, en vue d'avoir besoin seulement d'un manuel d'instructions et de quelques formations et entraînement, qui sont inclus dans l'investissement nécessaire précédemment présenté. L'ordinateur et le logiciel Microsoft Office est facultatif, mais il facilite beaucoup le travail de gestion.

Dans le cas d'une moyenne ou grande entreprise, il existe des systèmes informatisés sur le marché qui coûtent entre 70.000 USD et 200.000 USD, y compris les coûts de mise en oeuvre et de formation sur ces progiciels.

- **Investissement en équipements :** Dans ce cas les nécessités de financement des PMEFG peuvent varier. En réalité ils ont besoin d'investir pour remplacer les vieux équipements ou acquérir des nouvelles et améliorer leurs parcs de machines.

Un parc d'équipement complet pour l'opération de récolte depuis l'abattage jusqu'au parc à bois sans la phase de chargement et d'acheminement des grumes, doit considérer les ressources présentées à travers le tableau 2.07.

Tableau 2.07 – Module Complet de Récolte

<i>ACTIVITE</i>	<i>ÉQUIPEMENTS</i>	<i>VALEUR ESTIME (USD)</i>
Construction de chemins et parcs à bois	un tracteur chenille (Bulldozer)	180,000
Abatage et façonnage dans la forêt	(4) scies à chaîne	10,000
Déplacement des billes au parc à bois	un skidder	220,000
Façonnage et mesurage dans le parc	(2) scies à chaîne	5,000
Chargement des grumes (en cas de nécessité de transport)	Un chargeur	90,000
Transport (en cas de nécessité pour le transport)	Dépend de la distance (par grumier)	120,000

Source: Elaboré par STCP selon les fabricants d'équipements

2.2 – VOLET INDUSTRIE DU BOIS

2.2.1 – CONTEXTE DES OPERATEURS ÉCONOMIQUES

La filière bois du Gabon a depuis très longtemps concentré ses activités sur l'exportation des forêts, principalement de l'okoumé. Les activités de transformation locale du bois ont été relativement modestes et réalisées par un très petit nombre de sociétés. Le gouvernement gabonais a clairement énoncé ses objectifs en matière de transformation locale du bois, soit un taux de transformation de 75 % à l'horizon de l'an 2012.

Plusieurs unités de transformation ont été installées au cours des dernières années. Le volume de bois transformé localement a presque triplé et de nouveaux procédés de transformation ont été mis en place.

Les occasions de développement du marché local pour les produits transformés demeurent limitées. La principale raison est la faible démographie du Gabon. Ce problème a d'ailleurs été souligné dans toutes les études et analyses faites jusqu'ici sur le secteur forestier du pays. Cette situation s'explique aussi par la faiblesse du pouvoir d'achat de la grande majorité de la population² et par la préférence des produits importés par les consommateurs aisés.

Ainsi, il est logique de penser que le développement de la filière devra s'appuyer presque exclusivement sur les marchés extérieurs. Le marché local seul ne peut malheureusement pas absorber qu'une très faible portion de la production nationale de produits transformés.

Malgré la petite taille du marché local, il n'existe pas de réelles contraintes liées à la mise en place d'une industrie de transformation du bois au Gabon. Les ressources forestières et énergétiques comme le pétrole et l'électricité sont abondantes. De plus les produits secondaires comme les chutes de bois serviront ainsi de biomasse pour générer de l'énergie à bas coûts et plus écologique.

Les contraintes liées à la transformation locale du bois et qui affectent principalement les PMEF, sont plutôt indirectes car elles touchent les étapes en aval ou en amont du processus global de transformation. Les principales contraintes et leurs effets potentiels sur le développement de l'industrie du bois se présentent ci dessous.

- **Contrainte:** Petite taille du marché local de produits transformés.
Effets potentiels: L'industrie ne peut pas positionner des volumes importants de produits sur le marché local, particulièrement ceux qui ne peuvent pas être exportés. Ceci a pour effet de diminuer le rendement matière et affecte la rentabilité globale.
- **Contrainte:** Volume de la production gabonaise considéré comme négligeable à l'échelle internationale.
Effets potentiels: La faible quantité des lots en bois divers offerts sur le marché international n'ont pas d'influence sur l'évolution des prix, ce qui diminue le pouvoir de négociation et force souvent les industriels à subir les prix offerts.
- **Contrainte:** Fret maritime très élevé.
Effets potentiels: Les coûts du transport maritime entre l'Afrique, l'Europe ou l'Asie sont jusqu'à deux ou trois fois plus élevés par tonne/km que les coûts du fret sur les lignes Asie Europe Amérique, ce qui diminue la compétitivité des produits en provenance de l'Afrique.
- **Contrainte:** Manque de main-d'œuvre qualifiée.
Effets potentiels: Les entreprises doivent faire appel aux professionnels étrangers à des prix élevés, ce qui augmente les coûts de production. L'absence de main-d'œuvre qualifiée fait aussi que plusieurs étapes de transformation sont hors contrôle comme le suivi de la qualité, la maintenance des sites industriels.
- **Contrainte:** Faiblesse de la culture industrielle des employés.

2 . Le PIB par habitant, quoique relativement important au Gabon, doit être utilisé avec réserve à cause de la concentration très significative de la richesse nationale aux mains d'un nombre relativement restreint de personnes.

Effets potentiels: L'absence de culture industrielle des travailleurs intensifie les activités de supervision et de formation en entreprise. Ceci entraîne des baisses de production et augmente les coûts de production.

- **Contrainte:** Faiblesse du rapport productivité / rémunération des employés.

Effets potentiels: Les salaires de base sont parmi les plus élevés de la région et nettement plus supérieurs qu'en Asie, où la productivité est élevée. Ceci augmente les coûts des produits exportés et le potentiel de compétitivité.

- **Contrainte:** Coûts des produits consommables élevés.

Effets potentiels: Le coût des produits consommables (pièces de rechange, matériel de bureau etc.) est particulièrement élevé à cause des frais d'importation. Le coût de ces produits affecte négativement à la rentabilité des entreprises.

- **Contrainte:** Moyens mis à la disposition des administrations.

Effets potentiels: L'absence ou le déficit de moyens mis à la disposition des administrations fait que le suivi et l'accompagnement des opérateurs sont insuffisants pour assurer le développement des activités de transformation tel que spécifié dans la loi.

Dans cette analyse des entreprises au Gabon, les industries de déroulage, tranchage et de contreplaqué, ont été déconsidérées vu les investissements minimes trop élevés. Les entreprises étudiées seront des petites et moyennes entreprises forestières (PMEF).

2.2.2 – APPROVISIONNEMENT DE MATIERE PREMIERE

L'achat de la matière première se fait de façon plus au moins différencié dépendamment de la nature de l'activité industrielle et du niveau de transformation auquel appartient l'entreprises, soit première, deuxième ou troisième transformation.

2.2.2.1 – Approvisionnement des Opérateurs Economiques de Première Transformation

Dans le cas des opérateurs économiques nationaux de première transformation et certaines de deuxième transformation qui ont besoin de grumes pour leur processus, l'approvisionnement se fait par l'obtention d'un des types de titres d'exploitations suivant :

- (i) Coupes Familiales; permis de pieds d'arbres (PGG);
- (ii) Les permis temporaires d'exploitation (PTE) de petites superficies.
- (iii) Les permis industriels (PI) de grandes superficies et dont la vocation première est de transformer une très grande partie de la production en grume (75%).

Dans les cas (i) et (ii), l'opérateur économique de transformation (première et deuxième transformation) peut acquérir le bois dans les situations suivantes :

- Achat du bois sur pied directement du titulaire des permis. Dans ce cas l'opérateur économique de transformation utilise ses propres équipes ou engage lui même une autre entreprise pour l'exploitation et le transport des grumes jusqu'à l'industrie ;
- Achat du bois en grumes directement dans les parcs à bois dans la forêt. La procédure adoptée par l'opérateur dans cette situation, considère l'utilisation d'une structure propre pour l'expédition et le transport jusqu'à son industrie ou alors, il engage une entreprise de services;
- Achat des grumes livrées dans son industrie. C'est la forme la plus utilisée d'acquisition des grumes. Ce genre d'acquisition peut se faire par des intermédiaires ou sans.

Concernant le cas (iii), les quelques Permis Industriels détenus par les gabonais et en cours d'exploitation, sont en général exploités en fermage par des opérateurs étrangers. Dans de nombreux cas les titulaires de PI gabonais livrent l'Okumé et l'Ozigo de meilleure qualité aux grandes entreprises et le bois de qualité inférieure aux industries de transformation pour le marché local.

Comme vu précédemment, la situation actuelle des Permis Industriels en cours de validité révèle que sur un total de 80 permis attribués pour une superficie totale de 6.403.242 hectares, les Gabonais détiennent 28,33%, soit un total de 1.813.999 hectares.

2.2.2.2 – Approvisionnement des Opérateurs Economiques de Deuxième et Troisième Transformation

Dans le cas des entreprises de deuxième et troisième transformation, qui sont dans la grande majorité des petites sociétés, leur approvisionnement est réalisé à partir des dépôts de bois et des scieries de grandes tailles ou artisanales.

En fonction de leurs moyens matériels et financiers, l'approvisionnement s'effectue auprès des sources citées précédemment. D'après les analyses réalisées par la « Missions de recensement des PME&PMI exerçant la 2^e et la 3^e transformation de bois » conduit par la Direction Générale des Eaux et Forêts, les aspects suivants ont été relevés :

- D'une façon générale, les opérateurs économiques (menuiseries/ébénisteries) s'approvisionnent uniquement auprès des dépôts de bois, soit environ 45% des unités recensées;
- Le nombre d'unités qui s'approvisionnent exclusivement des scieries de la place (environ 8%) est légèrement supérieur à celles qui le font auprès des scieurs éloignés (6%);
- Par ailleurs, il a été observé que le bois provenant des scieries éloignées prend une proportion plus importante dans l'approvisionnement en bois des dépôts comparé à celui des scieries.

En égard des difficultés d'approvisionnement en bois, de nombreux acteurs du segment menuiseries/ébénisteries, notamment les PME du secteur artisanal se sont tournés vers la récupération des chutes provenant de la première transformation, notamment des usines de sciages, participant ainsi à l'augmentation du taux d'utilisation de la matière première.

En ce qui concerne les PMI, les aspects liés à l'approvisionnement en bois n'ont pas été évoqués comme difficultés principales. Par contre, l'attribution des marchés publics et l'accès aux crédits bancaires constituent leurs principales préoccupations.

2.2.3 – OPERATEURS INDUSTRIELS

Les Opérateurs Industriels ont été analysés sur base des informations disponibles dans les rapports de la « Missions de recensement des PME&PMI exerçant la 2^e et la 3^e transformation de bois » conduit par la Direction Générale des Eaux et Forêts » et des études réalisées par la Mission de l'OIBT et de la Tecsub.

D'après un classement par nationalité, les unités de première transformation plus contreplaqué, considéré de deuxième transformation de bois, implantées au Gabon sont majoritairement détenues par des étrangers (82%). Le tableau 2.08 ci-dessous présente la répartition de ces unités par nationalité et par activité.

Comme on peut l'observer la participation des Gabonais dans ces segments industriels en nombre de sociétés est seulement 18, 37% qui sont plutôt concentrées dans l'activité de sciage.

Il est important de considérer est que 4 des 7 sociétés gabonaises du secteur de sciage sont des PME du secteur artisanal.

Tableau 2.08 – Répartition des Entreprises par Secteur d'Activité

NATIONALITE	SECTEUR D'ACTIVITE				TOTAL	% (PARTICIPATION)
	SCIAGE	PLACAGE	CONTRE-PLAQUE	TRANCHAGE		
Chinois	2	0	0	0	2	4,08
Marocains	0	1	0	0	1	2,04
Libanais	4	0	1	0	5	10,20
Français	16	4	1	0	21	42,86
Malaisiens	6	1	0	0	7	14,29
Gabonais	7	1	1	0	9	18,37
Italiens	1	0	1	0	2	4,08
Canadiens	1	0	0	1	2	4,08
Total	37	7	4	1	49	100,00
% (Participation)	75,51	14,29	8,16	2,04	100,00	-

Source : DIARF

En se basant sur les mêmes sources de recherche, il a été identifié que la situation juridique est informelle avec seulement 44% des opérateurs qui possèdent un agrément de commerce, 7% ont leurs dossiers en cours d'instruction et 49% ne disposent pas d'agrément. Selon les études les causes se sont avant tout, l'ignorance ou même l'incompréhension des procédures.

Selon le profil de l'entreprise et la stratégie de commercialisation des produits finis, on peut les diviser en deux groupes :

Le premier, ce sont les PME qui produisent en fonction des commandes pour satisfaire plutôt une demande du marché local. Il convient de noter qu'outre leur propre production, ces entités essaient de faire de la sous-traitance par l'usinage de pièces en bois ou du pré débits. Les volumes de bois consommés par ces unités sont très faibles, soit moins de 10 m³ par semaine. Quant au capital, il se situe au dessous de 5 millions de FCFA (10.000 USD).

Le deuxième groupe est le plus important avec neuf entreprises au total. Ces PMI sont plus spécialisés dans une transformation plus poussée et ont des productions variables orientées soit vers le marché local, sur la base des commandes spécifiques, soit vers le marché d'exportation. C'est le cas des quatre Petites et Moyennes Industries (PMI) suivantes :

- **Société de Bois d'Essasa - SBE:** Cette société exporte 100% de sa production de lamellé-collé et lames de parquets vers l'Italie (200 m³/mois d'Okumé) et vers la France (50 m³/mois de Moabi et 50m³/mois de Movingui);

- **Société Olima:** Spécialisée dans l'artisanat d'art et la sculpture de bois comme l'Ebène, Padouk, Izambé, Bilinga, etc. Ces produits de luxe sont exportés vers certains pays européens;
- **Société Création Nouvelle:** Spécialisée dans la fabrication de meubles de haut de gamme pour le marché italien. La production est 15% pour les salles à manger, 35% de salons, 35% de chambre à coucher et le reste est pour l'aménagement et l'agencement;
- **Société Facó Constructions:** Spécialisée dans les menuiseries extérieures et intérieures (18% de la production), la charpente en bois (17%), agencement intérieur (15%), couverture (10%), gros œuvre et maçonnerie (30%) et vitrerie / miroiterie (10%). La production de cette PME est orientée vers le marché local (5%) et le marché d'exportation (95%), notamment vers l'Europe.

Les sociétés présentées ci-dessus montrent l'évident intérêt de l'exportation des produits gabonais à base de bois et c'est le chemin qui devra être pris par les PME qui veulent évoluer ou les investisseurs qui veulent créer de nouvelles entreprises.

2.2.3.1 – Flux de Processus Industriel Adopté par les PME

Dans le secteur de transformation du bois au Gabon on distingue des différents types d'unités de transformations comme:

- Sciage des grumes: c'est un type artisanal. Il se fait à l'aide de scieries mobiles ou de scies électriques fixes;
- Sciage Industriel: ce type d'industrie utilise des grandes scies à ruban horizontales ou verticales;
- Menuiserie, ébénisterie et autres types d'opérations de deuxième et troisième transformation: Dans ce cas elles sont dotées de machines de plusieurs fonctions comme la toupie, la raboteuse, la mortaiseuse, etc. Dans ces cas les produits sont le lamellé-collé, les lames de parquets, les parquets, les frises, les moulures, les charpentes en bois, les portes, les fenêtres, le mobilier, etc.

Sans entrer dans les détails de chacune des filières de transformation du bois, on présente ci-dessous les activités qui doivent être suivies dans le processus de transformation, ainsi que quelques commentaires sur la situation des PME identifiées:

- **Activité:** Réception et classement des grumes au parc dans le cas des opérateurs de première transformation et la réception et le classement du bois scié pour les opérateurs de deuxième et troisième transformation ;

Commentaire: En général cette activité est peu considérée par les PME puisqu'une partie des opérateurs utilisent de grumes d'Okumé et Ozigo refusées par les grandes scieries ou du bois scié de qualité inférieure;

- **Activité :** Préparation des grumes ou des sciages;

Commentaire : La préparation des grumes classées consiste à la suppression des écorces ou au nettoyage des grumes pour minimiser l'usure des outils. Dans le cas du bois scié, la préparation, après le classement, peut considérer le séchage dans des séchoirs mécanisés ou à l'air.

- **Activité:** Transformation des grumes (première transformation) ou du bois scié (deuxième et troisième transformation);

Commentaire: Le processus de transformation des grumes en produits sciés doit être réalisé avec des scies correctement préparées (affûtées) avec des équipements en bonnes conditions et de même pour les machines d'usinage de deuxième et troisième transformation. Dans ces deux cas la manutention est nécessaire pour avoir un niveau de sécurité satisfaisant et une bonne qualité du produit final. Mais malheureusement, il existe des sociétés qui ne possèdent pas de propres équipements ou d'outils de coupe.

- **Activité:** Traitement des produits transformés;

Commentaire: Le traitement des produits transformés de première transformation peut inclure l'application des produits chimiques contre les champignons et les insectes. Dans le cas des produits de deuxième et troisième transformation le traitement peut être l'application de finition tels que la peinture et le vernis. Dans les PME, ces traitements sont réalisés conformément aux exigences des marchés interne et externe ;

- **Activité:** Le stockage des produits transformés;

Commentaire: Dans tous les cas, les produits doivent être stockés dans des lieux appropriés pour qu'ils ne souffrent pas de l'influence d'un environnement qui puisse changer les caractéristiques souhaitables comme le cas de l'humidité. De façon générale, bien que les conditions ne soient pas idéales, les sociétés cherchent à avoir les conditions minimales pour que les produits ne soient pas rejetés par les clients, particulièrement dans le cas des produits destinés à l'exportation;

- **Activité:** L'emballage et la mise en conteneurs des produits;

Commentaire: Les activités d'emballage des produits finis résultent normalement des conditions exigées par le marché. Les sociétés cherchent à s'ajuster aux conditions exigées, principalement pour les produits destinés à l'export. Ces produits sont chargés par la suite dans des conteneurs;

- **Activité:** Chargement des produits transformés;

Commentaire: Cette activité correspond à la dernière phase des activités opérationnelles d'une société d'exportation qui achemine les conteneurs pour l'embarquement;

- **Activité:** Mise à jour des statistiques de production et gestion de l'ensemble des activités;

Commentaire: Pour que la société ait sous contrôle toutes ces activités, y compris le contrôle de production, productivités, coûts et autres questions relatives à la gestion de l'entreprise, il est nécessaire d'avoir un système efficace pour l'analyse. Concernant, seulement les sociétés mieux organisées qui disposent de ces outils.

D'une manière généralisée les PME présentent plusieurs insuffisances qui doivent être éliminées ou changées.

2.2.3.2 – Equipements Utilisés et Installés

Les équipements utilisés dans les PME gabonaises diffèrent, d'une unité à une autre, selon la taille et les produits à fabriquer :

- **Industrie de sciage:** L'industrie de sciage gabonaise est peu développée et elle a besoin d'être aidé pour son amélioration. Au Gabon, la majorité des entreprises sont des petites avec un nombre réduit de moyenne sociétés. Quelques caractéristiques de ces dernières sont présentées ci dessous.
 - **Moyenne société:** Les moyennes sociétés au Gabon utilisent comme équipement de base de grandes scies à ruban horizontales ou verticales, plus d'autres équipements

comme les scies circulaires pour la continuité du processus d'industrialisation du bois. Les sociétés qui disposent de séchoir sont peu nombreuses et ces équipements sont nécessaires pour le développement de l'industrie de deuxième et troisième transformation.

- **Petite société:** Les équipements de ces entreprises sont plutôt mobiles comme les scies portatives et d'autres sont fixes installées même à l'intérieur des forêts ou dans un autre emplacement.
- **Industrie de deuxième et troisième transformation:** Les PME classées comme des industries de deuxième et troisième transformation sont constituées par les menuiseries, ébénisteries, tapisseries, fabrique de meubles et autres types d'opérateurs. Dans ce cas la diversité des équipements installés dans une PME est très grande, mais d'une façon générale il a été identifié que toutes les sociétés ont besoin d'équipements pour remplacer les machines obsolètes. Ces nouvelles acquisitions peuvent augmenter la capacité de production ou encore améliorer la qualité des produits.

2.2.3.3 – Capacité de Production et Ouvriers Engagés

Les informations disponibles sur la capacité de production de l'industrie au Gabon sont présentées de forme globale comme démontrée précédemment. De cette forme il a été difficile d'identifier la production de la PME gabonaises.

Concernant la main d'œuvre, les informations disponibles résultent de quelques recherches réalisées et présentées dans le tableau 2.09. Ce tableau montre que les entreprises du secteur des sciages sont de petites tailles vu le nombre réduit des emplois par sociétés de sciage.

Tableau 2.09 – Emplois par Segment d'Activité

<i>SEGMENT</i>	<i>%</i>	<i>NB D'EMPLOIS PAR SEGMENT</i>	<i>NB SOCIETES</i>	<i>EMPLOIS PAR SOCIETE</i>
Sciage	44,49	1.728	37	47
Placage	31,10	1.208	7	173
Contreplaqué	21,06	818	4	204
Tranchage	3,35	130	1	130
Total	100,00	3.884	49	79

Source : DIARF

Le tableau 2.10 montre le niveau d'emplois dans les PME/PMI de menuiserie et ébénisterie. Les entreprises de négoce ou dépôt de bois ont été considérées puisqu'il y a quelques-unes qui traitent le bois.

Tableau 2.10 – Emplois dans les PME&PMI

<i>ITEM</i>	<i>DEPOTS</i>	<i>MENUISERIES, EBENISTERIES ET AUTRES</i>
Nb de PME & PMI	222	272
Nb d'emplois	433	820
Emplois par société	2	3

Source : DIARF

2.2.4 – ASPECTS ECONOMIQUES DES OPERATIONS DE TRANSFORMATION

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer les rendements perçus par les PME et PMI gabonaise, mais les informations relatives aux aspects économiques des opérateurs de transformation comme les coûts de production et les prix de vente, n'ont pas été identifiés.

Néanmoins en considérant tous les aspects décrits au long de ce rapport, il est évident que les PME et PMI ont des difficultés de rentabilité vue les problèmes relatifs à l'approvisionnement de bois, formation de la main d'œuvre, acquisition d'équipements et autres.

2.2.5 – FAIBLESSES ET DIFFICULTES IDENTIFIEES AU SECTEUR DE TRANSFORMATION

Les faiblesses et difficultés identifiées dans le domaine des industries de transformation, qu'affectent principalement les PME et PMI, sont plus au moins similaires à celles des opérateurs d'exploitation forestière. Elles peuvent être divisées en trois niveaux :

- Au niveau des permis industriels :

Les quelques permis Industriels détenus par les gabonais sont en général exploités en fermage par des opérateurs étrangers, au lieu d'être exploité par eux-mêmes. Les faiblesses et difficultés sont les mêmes que celles décrites précédemment pour les opérateurs d'exploitation et qui concernent principalement l'ignorance de la loi, l'absence de connaissances techniques d'aménagement forestier et du manque de ressources humaines et financières.

- Au niveau de la première transformation:

Bien que le volume de bois transformé localement a presque triplé ces dernières années, une étude récente de la Direction du Développement des Industries et du Commerce du bois (D.D.I.C.B, Mai 2006), a identifié neuf principaux facteurs qui minent la transformation du bois au Gabon, notamment:

- La sécurisation des approvisionnements des usines en grumes. Certaines d'entre elles, non intégrées verticalement, connaissent de façon récurrente des ruptures de stock et de des arrêts de production par la suite;
- Le manque et la dégradation des infrastructures de base (structures portuaires, réseau routier, chemin de fer) ont une forte incidence sur l'évacuation des grumes de la forêt vers les usines et les ports.
- La petite taille du marché national, d'où l'intérêt d'échanger aussi en dehors des segments habituels par la recherche d'autres circuits et débouchés commerciaux du marché;

- Le non-respect par certains opérateurs des clauses du cahier des charges en matière de taux de transformation ;
 - L'obsolescence des équipements de la première transformation et la non disponibilité d'équipements nouveaux pour la deuxième et la troisième transformation;
 - L'absence de mécanismes adéquats de financement dans le secteur de la transformation du bois, en égard à la frilosité des banques vis-à-vis du secteur ;
 - Le déficit des unités d'action des administrations impliquées dans la promotion de l'industrialisation de la filière bois;
 - Le coût élevé de l'énergie (électricité) dont l'augmentation annuelle est estimée à environ 4%. D'où la nécessité d'expérimenter d'autres sources d'énergie telles que le gaz ;
 - Le manque de personnel qualifié et expérimenté dans les métiers spécifiques et génériques de la transformation du bois,
- Au niveau de la deuxième et troisième transformation :
L'approvisionnement en matière première et le financement apparaissent comme les principaux obstacles auxquels se heurtent les entrepreneurs pour pouvoir faire face à la concurrence. Il s'agit notamment de:
 - La difficulté d'acquisition de la matière première accentuée par un mauvais rendement de la transformation et des moyens financiers très réduits;
 - Le manque d'outils et d'équipements adéquats, ainsi que le savoir-faire technique pour améliorer la productivité;
 - L'inexistence d'un fonds de roulement. Cette situation est à la fois aggravée par les problèmes d'accès aux ressources de financement existantes et leur coût;
 - L'insécurité et la taille du marché, dues à la faiblesse des revenus, à l'accès limité aux grands marchés et à la concurrence acharnée entre petites entreprises qui fabriquent quasiment les mêmes produits;
 - Le manque d'organisation des entreprises pour utiliser les services d'appui disponibles ou se regrouper afin de résoudre ensemble leurs problèmes communs et saisir les occasions d'expansion qui peuvent s'offrir à elles.

Une étude menée par le cabinet Canadien TECSULT a révélé que le développement d'un marché local des produits transformés (sciages placages, contreplaqués et autres produits de deuxième et troisième transformation) demeure limité du fait de la faible démographie du pays et d'un pouvoir d'achat très limité de la grande majorité de la population. Les plus aisés préfèrent les produits importés.

Le développement de cette filière devra donc compter sur les marchés d'exportations, le marché local ne pouvant malheureusement absorber qu'une très faible portion de la production nationale en produits transformés.

2.2.6 – BESOINS IDENTIFIÉS DES OPÉRATEURS INDUSTRIELS

2.2.6.1 – Besoins de Formation

Tel que démontré avant pour les opérateurs d'exploitation, les besoins de formation dans l'industrie de transformation sont importants dans toutes les phases de la chaîne productive.

Concernant le secteur de transformation, les sujets considérés essentiels au développement de l'industrie de transformation gabonaise, sont ceux qui présentent les lacunes les plus accentuées telles que la qualification de la main d'œuvre, qui doit être une priorité par exemple:

- **Techniques du processus d'industrialisation :** La présentation des techniques ci-après, montre l'importante nécessité de formation de l'industrie gabonaise dans tous les niveaux de transformation. Une partie des sujets suggérés est commune pour tous les segments. Cependant, une autre partie devra être appropriée à chaque niveau de transformation.
 - **Séchage du bois:** Le processus de séchage du bois est une activité complexe qui exige une connaissance technique pour son exécution. Une opération mal faite peut rendre inutilisable ou créer des défauts à une grande quantité de bois. Un excès de prudence, prendre beaucoup de temps en élevant d'avantage les coûts de production. Le séchage du bois est indispensable pour l'évolution de l'industrie de deuxième et troisième transformation. Le manque de séchoirs et de connaissance des opérateurs sur le processus de séchage sont les principales insuffisances identifiées des opérateurs industriels au Gabon;
 - **Réglage des machines:** Le réglage correct d'une machine fournit les meilleures conditions possibles pour la fabrication des produits avec une bonne qualité et un niveau de productivité approprié. En général les machines sont fabriquées pour opérer dans la forme pour laquelle elles ont été conçues et la question du réglage, est liée, principalement, à l'installation correcte et la vitesse des outils de coupe (lames, scies et autres).
 - **Affûtage des outils de coupe (scies, lames et autres):** Le processus de transformation du bois pourra être exécuté seulement avec des outils de coupe dûment affûtés. Les problèmes de qualité de coupe, de pertes élevées en bois et autres aspects identifiés dans les PME gabonaises, sont liés au manque de main d'œuvre qualifiée dans ce sujet;
 - **Application des finitions superficielles:** Cette partie est de grande importance pour les produits de deuxième et troisième transformation, principalement dans la fabrication de meubles de bonne qualité.
 - **Contrôle de la qualité:** Dans tous les processus industriels et principalement dans la deuxième et troisième transformation, le contrôle de qualité est très important pour diminuer les problèmes de la non qualité et pour éviter des gaspillages de bois et des matières consommables.
 - **Dessin technique et design :** Il est loin d'être traité dans un premier stade. L'objectif initial est d'apporter des informations basiques du dessin technique pour que le fabricant puisse produire conformément aux spécifications des clients. Ce facteur est important dans la mesure où les PME/PMI désirent avoir accès au marché d'exportation.
- **Gestion des affaires:** Les nécessités sont pratiquement identiques à celles des opérateurs forestiers. Le problème est fondamental puisque les opérateurs industriels doivent être compétents et compétitifs sur le marché. D'une façon générale les PME ont besoin d'avoir des connaissances des techniques et systèmes de gestion et contrôle, pour gérer leurs entreprises avec une grande efficacité.

Dans tous les cas mentionnés formation des PME/PMI pourra être faite à l'aide de matériel graphique (dossiers, manuels et autres), avec des cours théoriques dans des salles et d'autres pratiques sur les sites de production.

2.2.6.2 – Besoins de Financement

Dans la même situation que les opérateurs d'exploitation forestière, les opérateurs industriels ont aussi besoin d'investissements pour la formation, la qualification de la main d'œuvre et l'acquisition des équipements, pour toute la chaîne productive.

Les opérateurs industriels titulaires de permis et/ou qu'ils aussi exploitent le bois ont les mêmes besoins financiers pour la formation, l'élaboration des plans d'aménagement, pour la gestion, et pour les équipements forestiers, que les opérateurs forestiers décrits précédemment (cf. 2.1.6.2).

En plus des investissements dans le secteur forestier, on présente ci dessous les besoins en ressources financières du secteur industriel, ainsi qu'une estimation préliminaire des acquisitions possibles :

- **Investissement dans la formation :** En général les opérateurs industriels ont besoin de ressources pour leur formation sur les techniques de production comme le séchage, le réglage des machines, l'affûtage des outils de coupe, l'application de finitions, le contrôle de la qualité et le dessin technique/design.

Comme déjà mentionné pour les opérateurs d'exploitation, tant que le gouvernement n'implante pas les structures de formation nécessaires, l'alternative de formation pour les opérateurs industriels est de faire des cours pratiques préliminaires sur les thématiques présentées. Cette première initiative peut être financée par des organismes du gouvernement ou des institutions internationales comme l'OIBT, la BAD, etc.

- **Investissement en équipements :** Les nécessités d'équipement des PME & PMI varient conformément aux types d'industrie et des produits fabriqués. D'une manière générale le besoin de financement des opérateurs industriels son pour remplacer les équipements obsolètes ou pour développer les unités industrielles et augmenter les volumes de production.

L'estimation des ressources dont ils ont besoin pour l'investissement est difficile à prévoir à cause du grand nombre de sociétés existantes et des différentes nécessités de chaque entreprise. En considérant ces aspects, on présente dans le tableau 2.11 les estimations d'investissements nécessaires en équipements pour l'implantation d'une industrie de transformation poussées du bois. Par manque d'information, l'estimation des équipements dans le cas de sciage et déroulage n'est pas présentée dans cette phase des travaux.

Les valeurs présentées dans le tableau ont été basées sur des données soulevées précédemment dans d'autres études réalisées par STCP et donc, peuvent subir des variations au moment de nouvelles consultations. Les valeurs n'incluent ni les coûts de transport ni les autres frais de chargement, déchargement, etc.

Tableau 2.11 – Estimation d’investissement en Equipement par Types d’Industrie

<i>TYPE D’EQUIPEMENTS</i>	<i>TYPE D’INDUSTRIE</i>				
	<i>LISSES</i>	<i>MOULURES</i>	<i>PARQUET</i>	<i>PORTES</i>	<i>PARTIES DE MEUBLES</i>
	<i>USD 1.000</i>	<i>USD 1.000</i>	<i>USD 1.000</i>	<i>USD 1.000</i>	<i>USD 1.000</i>
Équipements	437,9	442,0	504,6	474,5	477,6
Principaux	296,0	300,2	362,8	323,8	326,9
· Séchoirs mécanisés	230,5	230,5	230,5	230,5	230,5
· Scie circulaire de multi-lame	25,4	25,4	25,4	25,4	25,4
· Corroyeuse 3 faces	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1
· Corroyeuse profileuse (4 faces)	22,5	26,6	26,6	26,6	26,6
· Scie circulaire	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6
· Profileuse	0,0	0,0	62,6	0,0	0,0
· Tenonneuse	0,0	0,0	0,0	3,5	3,5
· Toupie	0,0	0,0	0,0	3,5	3,5
· Perceuse	0,0	0,0	0,0	16,5	16,5
· Tour copieur	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1
Secondaires et d’appui	141,8	141,8	141,8	150,7	150,7
· Compresseur d’air	7,7	7,7	7,7	7,7	7,7
· Gerbeur	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5
· Machines pour affûtage	50,2	50,2	50,2	50,2	50,2
· Système d’exhaustion	29,5	29,5	29,5	38,4	38,4
· D’autres équipements d’appui	11,8	11,8	11,8	11,8	11,8
Montage	17,7	17,7	17,7	18,9	18,9
TOTAL	455,6	459,7	522,4	493,4	496,5

Source: Elaboré par STCP selon les fabricants d’équipements

Dans le cas des besoins d'investissements en construction civile, les estimations n'ont pas été réalisées par manque d'informations sur les coûts de la construction civile au Gabon.

2.3 – INFLUENCE D'AUTRES ACTEURS - SOCIETES DE NEGOCE

Il y a plus de 40 sociétés de négoce de bois au Gabon dont une trentaine travaillent essentiellement pour le compte des grandes sociétés. Les sociétés de négoce ont joué jusqu'à maintenant un rôle très important dans la mesure où elles ont largement contribué à la promotion et au développement de la commercialisation des bois divers. Elles ont largement appuyé le développement des petites et moyennes entreprises forestières qui ne pouvaient se permettre de supporter leur propre structure commerciale.

De plus, par leur rôle fédérateur, elles ont assuré une multitude de services à plusieurs groupes d'opérateurs disséminés sur le territoire en leur permettant de regrouper des lots de grumes de même essence ou des lots de produits transformés. Ces mêmes sociétés ont souvent apporté un support financier aux petits exploitants en leur fournissant des fonds pour les opérations ou tout simplement en prenant à leur charge le stockage du bois.

La mise en œuvre de la nouvelle politique forestière va légèrement modifier le rôle de ces sociétés. En effet, elles seront appelées à promouvoir une gamme de plus en plus large d'essences forestières et participer très activement à la commercialisation des produits transformés. Elles devraient aussi continuer à apporter un certain soutien aux petites et moyennes entreprises nationales.

Certaines de ces sociétés ont même anticipé l'évolution de la filière et se sont déjà impliquées ou considèrent la possibilité de s'impliquer, le plus souvent en partenariat avec des entreprises locales, dans des projets de transformation du bois.

Il est cependant à prévoir que certaines de ces sociétés n'auront pas les moyens d'adapter leurs opérations à la nouvelle réalité qu'impose la commercialisation de bois transformés plutôt que de bois en grume. Dans un contexte de libre marché, ces sociétés cesseront leurs activités et seront vite remplacées par d'autres avec des plans d'affaires en ligne avec la nouvelle réalité qu'impose l'industrialisation.

On peut donc prévoir qu'en général les sociétés de négoce auront les capacités de réaliser le virage attendu et seront en mesure de mobiliser les ressources pour jouer leur rôle efficacement

3 – ANALYSE DES MECANISMES D’INVESTISSEMENT AU GABON

Comme un des objectifs du projet c’est d’identifier et initier un mécanisme de promotion et de financement des activités d’exploitation forestières et de transformation du bois des petites et moyennes entreprises forestières (PMEF) détenues par des Gabonais, on présente dans ce chapitre une analyse des différentes mesures tendant à favoriser l’investissement dans le secteur forestier en général et pour les nationaux/PMEF en particulier.

En vue de ce contexte, les aspects considérés importants dans la présente analyse incluent les mécanismes existants pour la promotion d’investissements privés au Gabon et les lignes de financements disponibles.

3.1 – LE CODE D’INVESTISSEMENTS

Le code des investissements, à l’origine une proposition signée en 1964, a été réaménagé à plusieurs reprises pour devenir, à partir du 6 juillet 1989, une loi enregistrée sous le numéro 007/89. Il a en outre fait l’objet d’une harmonisation de l’Union Douanière et Economique de l’Afrique Centrale (UDEAC).

C’est un régime d’investissements particulièrement attractif pour les capitaux privés nationaux et étrangers, afin de les orienter vers les secteurs productifs. Il y a lieu de constater qu’aujourd’hui, on ne parle plus de Code des Investissements mais plutôt de Charte des Investissements.

3.1.1 – LA CHARTE DES INVESTISSEMENTS

La Charte des Investissements de la République gabonaise a été instituée par la Loi n° 15/98 du 23 juillet 1998. Dans son Article 5 elle abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles de la Loi n° 7/89 du 6 juillet 1989 portant code des investissements au Gabon.

Avec cette loi le Gouvernement cherche à consacrer une nouvelle définition du rôle de l’Etat pour agir en partenariat avec le secteur privé. Elle énonce les objectifs et les mécanismes mis en œuvre pour favoriser l’investissement, l’expansion des entreprises et des activités individuelles sans discrimination selon l’origine de l’investisseur, l’entrepreneur ou le secteur d’activité dans lequel il opère.

La loi comprend dans ses six Titres, un total de 20 articles qui sont ci-après résumés et commentés de façon générale et orientée vers la nécessités des PME.

Titre I: Principes généraux et droits fondamentaux.

L’article qui compose ce titre, aborde les questions de garantie à toute personne physique ou morale régulière établie ou veut s’établir au Gabon en respectant les règles spécifiques liées à certains secteurs d’activité.

Parmi les questions envisagées aux alinéas de l’article de ce titre les principaux sont rapportés à la liberté d’entreprendre toute activité de production, de prestation de services ou de commerce;

l'égalité de traitement ; les droits de propriété rattachés aux terrains ; la faculté à un investisseur étranger de rapatrier les capitaux investis et les bénéfices réalisés et autres qui complètent la nécessité d'assurer les investissements.

D'une façon générale, le contexte du titre est moderne et il permet de garantir les investisseurs de toute origine, le droit du travail et de la sécurité sociale, ce qui inclut les PME existantes et les nouvelles qui veulent s'établir.

Titre II : Dispositions de la garantie des investissements.

Composé d'un article, il complète l'article du titre I concernant les garanties politiques pour les investisseurs externes, respect aux accords bilatéraux, adhère aux conventions et aux organisations internationales. Ce titre n'a pas d'influence directe sur les PME nationaux, excepté en cas d'éventuelle faillites en relation avec les pays importateurs des produits gabonais.

Titre III : Rôle de l'Etat en matière économique et financière.

Ce titre est composé de trois articles. Le premier envisage les questions de garantir le fonctionnement du système économique à travers l'application des règles du jeu, ainsi que de la manutention et du développement des infrastructures, de services sociaux, de santé, d'éducation et de l'accès à l'ensemble de la population.

Dans le deuxième article le gouvernement privilégie les partenariats avec le secteur privé pour implanter les politiques publiques relatives à la formation professionnelle pour assurer une adéquation formation - emploi et au développement des infrastructures économiques et sociales en relation avec le développement des activités de production.

Enfin dans le troisième article de ce titre, le gouvernement se propose de gérer et décider en matière de politique économique de manière à garantir le cadre macroéconomique fiable et susceptible de favoriser la croissance des investissements.

Parmi les questions envisagées, de grande importance pour les PME sont celles rapportées à la formation et aux infrastructures. Dans l'analyse de la situation des PME, il a été constaté un manque de main d'œuvre qualifiée et des institutions de formations.

Titre IV : Promotion des investissements.

Ce titre contient 6 articles qui envisagent les aspects de promotion des investissements et de la création de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP). Plus de détails sur cette agence seront présentés ultérieurement.

Titre V : Principes de la fiscalité des investissements et des entreprises.

Le premier article fait référence à la fiscalité adoptée par l'Etat qui se repose sur des principes d'équité entre les contribuables et de modération, de manière à couvrir au moindre coût les missions d'administration, d'investissement de l'Etat et d'incitation à une gestion rationnelle des ressources du pays.

Le deuxième article est important pour les entreprises puisque le prélèvement fiscal sur les entreprises s'applique sur la recette fiscale et non sur l'investissement. L'importance de cet article est évidente dans la mesure où l'exemption de taux sur des investissements facilite l'établissement de la société.

Le troisième article fait référence à des particularités du code des douanes, du code général des impôts directs et indirects et au code de l'enregistrement du revenu sur les valeurs mobilières et du timbre. Ces aspects sont présentés ci après:

1. Douanes:

- L'application des droits de douanes modérés harmonisés dans le cadre du tarif extérieur commun de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);
 - La suspension des droits de douanes sous formes d'admission temporaire ou d'entrée en franchise pour les activités de recherche en matière de ressources naturelles, dans le cadre des codes spécifiques;
 - La suspension des droits de douanes sous formes d'admission temporaire ou d'entrée en franchise et de mécanisme de perfectionnement actif pour les activités tournées vers l'exportation.;
2. Contributions directes et indirectes:
- L'application généralisée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) assurant ainsi une fiscalité indirecte simplifiée et neutre pour l'entreprise;
 - L'application au taux nul de la TVA sur les produits exportés permettant le remboursement de la TVA acquittée sur les investissements et les dépenses d'exploitation des entreprises exportatrices;
 - L'application de dispositifs équivalents à la suspension de règlement de la TVA sur les investissements dans le cadre des codes spécifiques;
 - L'exonération de l'impôt sur les sociétés au cours des trois premiers exercices d'exploitation;
 - La possibilité de procéder à des amortissements dégressifs et l'autorisation du report des résultats négatifs sur les exercices ultérieurs pour améliorer le cash flow des entreprises dans leur phase de lancement;
 - L'application de dispositifs de crédits d'impôts, de compensation ou primes d'équipement en contrepartie des investissements et charges de fonctionnement engagés par les entreprises en zone rurale en matière de service sociaux correspondant aux missions courantes de l'Etat, au cas où ce dernier ne serait pas en mesure de les assurer;
 - Le maintien des impôts fonciers à un niveau correspondant au service rendu par les collectivités locales et l'Etat en matière d'infrastructure urbaine et de services publics.
3. Domaines et enregistrement:
- La modération des droits d'enregistrement pour la création d'entreprises, les augmentations de capital, les fusions, les mutations des actions et parts sociales.

D'une façon générale les aspects rapportés à ce titre consistent à des incitations accordées par le gouvernement. Ces aspects sont de grande importance pour les PME, en vue de diminuer les taxes et les impôts pour améliorer le cash flow des sociétés

Titre VI : Organisation du système financier.

L'organisation du système financier est composée de six articles, qui font référence à diverses questions d'intérêt pour les sociétés étrangères qui désirent investir dans le pays comme:

- Garantie de libre convertibilité de la monnaie et accès aux devises étrangères nécessaires aux transactions commerciales, paiement d'obligations à l'étranger, et autres;
- La République gabonaise comme membre de le CEMAC, garantit un système bancaire sain et sécurisant dotée d'un marché monétaire régional;

- Pour favoriser le commerce la République gabonaise à adhère à la Banque Africaine d'Import - Export pour les financements des opérations de crédit aux importations et exportations; etc,
- D'autres rubriques.

L'article 17 de ce titre est celui qui présente les meilleures conditions pour l'accès des PME aux financements:

- La République gabonaise maintient et renforce au profit des PME les dispositifs permettant un accès à des financements privilégiés par:
 - Le refinancement des banques commerciales;
 - L'existence d'un système de garantie;
 - L'accès à un guichet capital risques;
 - L'appui financier dans l'élaboration des projets d'investissements et d'assistance à la gestion.

D'une façon générale la Charte des Investissements est suffisamment complète et comprend dans ces titres et correspondants articles beaucoup d'avantages pour stimuler les investissements au Gabon. Néanmoins il doit être mentionné que les articles tournés vers les intérêts initiaux des PME gabonaises sont insuffisants.

Cette affirmation est due au fait que les PME sont encore petites et ont besoin de beaucoup d'investissement dans pratiquement tous les secteurs (formation professionnelle et pour des équipements tant dans la forêt que dans l'industrie) pour atteindre un niveau de qualification compatible avec le contexte du marché international.

3.1.2 – AUTRES ASPECTS

3.1.2.1 – Aspects réglementaires et juridiques

Les investissements privés au Gabon sont soumis à un régime de droit commun, le code des investissements offre aux investisseurs la possibilité de bénéficier des régimes comportant des clauses exorbitantes du droit commun. Il s'agit essentiellement:

- Des régimes privilégiés 1 et 2;
- De la signature d'une convention particulière avec l'Etat;
- Du régime tarifaire préférentiel;
- Du régime des PME;
- Du régime tarifaire privilégié;
- Du régime 3 et du régime 4.

Peuvent bénéficier des régimes 1 et 2, les personnes physiques ou morales, quelque soit leur nationalité, régulièrement établies au GABON et y exerçant une activité dans l'un des secteurs suivants: les cultures industrielles, l'élevage, la transformation industrielle, la pêche, les fabrications et montage, l'activité minière et pétrolière, l'aménagement des régions touristiques, et la recherche appliquée.

La signature d'une convention particulière avec le gouvernement était conditionnée par l'obtention préalable d'un agrément au régime 2 du code des investissements et par le caractère prioritaire ou stratégique du secteur d'activité de l'entreprise.

En ce qui concerne le régime tarifaire préférentiel, celui-ci était accordé par arrêté du Ministère chargé des Finances, sur proposition de la Commission Nationale des Investissements (CNI). Il concernait, dans le cadre de leur extension, les entreprises de production installées au GABON et n'ayant pu être agréées à l'un des régimes privilégiés du Code des Investissements.

Le régime privilégié applicable aux PME gabonaises s'adressait à toutes entreprises dont le capital était détenu par des personnes physiques gabonaises, pour les quelles les fonctions de direction étaient effectivement exercées par les nationaux, et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à cinq cent millions de francs CFA.

Le régime tarifaire privilégié concernait principalement les entreprises forestières. Il s'agissait des garanties liées à l'exploitation des permis situés dans la zone délimitée par Arrêté en 1956. Ces garanties portaient notamment sur une stabilité des conditions fiscales et un renouvellement de droit pour les permis arrivés à expiration.

3.1.2.2 – Contexte de l'Analyse Financière des Projets d'Investissements

Pour tout investissement, il faut au préalable faire une étude de marché. Comme le diagnostic stratégique dans le cadre d'investissement pour une entreprise existante, l'étude de marché est une étape cruciale pour la résolution d'un problème d'investissement. Le marché étant le lieu de rencontre entre l'offre et la demande qui aboutit à la formation d'un prix. Il existe plusieurs sortes de marchés qui se différencient par l'objet de l'échange.

L'étude de marché doit pouvoir mettre en exergue les éléments suivants :

- La structure du marché et la localité du Projet
- Le degré de concurrence intra sectorielle (la connaissance des stratégies des concurrents serait un atout considérable);
- L'évolution de la demande passée et présente du produit;
- Equilibre ressources – emplois;
- Demande potentielle;
- Demande réelle;
- Les circuits de distribution;
- Les facteurs clés de succès (ce sont des paramètres stratégiques que l'entreprise doit maîtriser pour rester efficacement dans le secteur);
- Les barrières à l'entrée du secteur (elles sont généralement constituées des licences et brevets), dans le but de protéger le secteur contre les nouveaux entrants susceptibles de modifier substantiellement le fonctionnement intrinsèque du secteur;
- Le pouvoir de négociation des clients et des fournisseurs notamment dans la négociation des délais de règlement;
- L'existence éventuelle des substituts (d'autres produits ayant les mêmes fonctions d'utilisation et d'offres de services que le produit objet de l'étude).

La politique économique adoptée par l'Etat pour le secteur est aussi un aspect à considérer. Le gouvernement peut par exemple par des mesures fiscales, faire la promotion du secteur, en allégeant le système d'imposition durant les premières années d'activité de l'entreprise.

Il est important d'identifier le cycle économique du produit et sa viabilité comme la phase de lancement, de croissance, de maturité et enfin de déclin.

3.1.2.3 – Aspects réglementaires et organismes publics de refinancement

Les clients éligibles dépendent de la nature du produit faisant l'objet d'investissement. La loi interdit cependant la théorie du double emploi. Le Code Général des Impôts (CGI), en conformité avec l'Organisation pour l'Harmonisation des Droits en Afrique (OHADA) précise les formes sous lesquelles les sociétés peuvent se constituer. Il s'agit essentiellement des:

- Sociétés de personne (société en nom collectif SNC, société en commandite simple SCS, etc.);
- Sociétés de capitaux (société à responsabilité limitée SARL, société anonyme SA);
- Groupements d'intérêts économiques (GIE).

3.2 – ORGANISMES PUBLICS DE PROMOTION ET REFINANCEMENT

3.2.1 - AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS – APIP

3.2.1.1 – Présentation de l'APIP

Avec l'objectif de promouvoir les investissements privés au Gabon, le Gouvernement gabonais a créé en février 2000 l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) qui est placée sous la tutelle du Ministère du Commerce et du Développement Industriel, Charge du NEPAD.

3.2.1.2 – Mission de l'APIP

L'agence a été créée afin de contribuer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement chargé de la promotion des investissements privés et a comme attributions et mission, entre autres de:

- (i) Rechercher des investisseurs et des partenaires, techniques, financiers et commerciaux à travers le monde;
- (ii) D'organiser tant au Gabon qu'à l'extérieur, des manifestations (Forums, séminaires, salons, etc.), sur l'environnement de l'investissement et des affaires au Gabon;
- (iii) Collecter et diffuser l'information économique aux opérateurs et investisseurs potentiels;
- (iv) Accueillir, orienter et assister les investisseurs;
- (v) Faciliter les formalités administratives de création, de modification ou de cessation d'activités des entreprises;
- (vi) Contribuer à la réalisation des études sectorielles et l'identification des opportunités d'affaires;
- (vii) Evaluation et gestion des projets devant bénéficier d'avantages spécifiques.

3.2.1.3 – Organisation et Service de l'APIP

Pour mettre en pratique ses attributions l'agence est dotée d'une organisation composée d'un conseil d'administration avec 12 membres représentant le secteur public et privé, une direction générale, une direction de promotion des investissements et une direction financière. Concernant les moyens l'agence, elle dispose de divers services ci-dessous rapportés:

- **Service Guichet Unique:** dans lequel les opérateurs économiques peuvent accomplir les formalités pour la création, la modification et aussi la cessation des activités de l'entreprise ;

- **Service des Etudes et des Projets:** qui contribue à la réalisation des études sectorielles pour l'identification des opportunités d'investissements et la gestion d'un portefeuille de projets en recherche de partenariat et/ou de financement;
- **Service de Marketing:** pour diffuser toute la documentation et l'information économique utile sur le Gabon;
- **Service Informatique Chargé de la Documentation:** permet aux opérateurs économiques, de rechercher ou d'échanger les documents liés à leur secteur d'activité et d'accéder aux bases de données de l'agence et de ses partenaires.

Malgré les attributions et les missions de l'APIP présentées précédemment, elle n'est pas aussi explicites. Celle-ci montre un tableau typique d'agence focalisée sur la promotion, recherche et captation des investissements internationaux et d'une autre façon, elle ne fait pas attention aux nécessités des PME gabonaises.

En considérant la situation des indicateurs économiques du pays rapportés au PIB, à la population active économiquement (PAE) et aux fréquentes citations de divers auteurs d'études sur les problèmes de distribution de revenu qui font que le marché interne soit petit, la préoccupation du gouvernement à attirer de grands investissements externes tournés vers l'exportation fait tout sens, puisque ces types d'investisseurs constituent une des formes plus efficaces de produire une grande quantité d'emploi et revenu, mais, principalement, contribuent à l'augmentation du revenu de la population et aussi de la recette de l'État.

Les nécessités des PME gabonaises sont, d'une certaine manière, inverses aux propositions de l'APIP, dans la mesure où ils ont besoin de soutiens technique et financier, pas toujours accessible, et que le flux d'informations les conduisent à la connaissance des opportunités d'affaires à l'extérieur. Donc pour qu'ils puissent s'établir comme de fortes sociétés et avec des possibilités réelles de croissance, ils doivent s'orienter vers l'exportation.

L'APIP a toutes les prérogatives rapportées aux attributions, missions et moyens pour satisfaire les nécessités des PME gabonaises, mais pour cela elle doit élargir son actuel contexte d'attributions et moyens d'action, en considérant les petites et moyennes entreprises.

3.2.2 – LE FONDS D'EXPANSION ET DE DEVELOPPEMENT DES PME GABONAISES - FODEX

3.2.2.1 – Présentation du FODEX

Le FODEX est un établissement Public créé par l'ordonnance N° 0001/93 PR du 15 Avril 1993. Il est placé sous la tutelle du Premier Ministre et Chef du Gouvernement.

Le FODEX est créé pour soutenir et développer la petite et moyenne entreprise ou industrie (PME/PMI) au Gabon, par l'octroi de crédits destinés à la création, à l'expansion et à la restructuration des entreprises.

3.2.2.2 – Fonctionnement et Services du FODEX

Pour remplir cette mission, il est doté de quatre guichets répondant aux besoins spécifiques financiers ou non financiers des entreprises, à savoir:

- **Le Guichet Etudes:** La mission de ce guichet est de financer 50 % du coût des études de faisabilité réalisées par des bureaux et cabinets d'études agréés, ainsi que 50 % du coût du suivi des projets financés par le FODEX. En outre, ce guichet a pour mission d'assister les promoteurs à la formation et à la gestion de l'entreprise.

- **Le Guichet Développement:** L'objet de ce guichet est de financer les projets jusqu'à 70% du coût d'investissement. La durée du crédit est de 10 à 15 ans avec un éventuel différé de remboursement de 30 mois maximum.
- **Le Guichet Participatif:** Au moyen d'un prêt participatif ce guichet permet au promoteur de compléter la part des fonds propres nécessaires à la réalisation du projet:
 - le montant du prêt représente 18% du coût d'investissement du projet si celui-ci est inférieur à 70 Millions de FCFA. La participation maximale est de 8,4 Millions de FCFA.
 - le montant du prêt représente 12% du coût de l'investissement du projet si celui-ci est compris entre 70 et 400 Millions de FCFA.
 - le montant du prêt représente 8 % du coût de l'investissement du projet si celui-ci est compris entre 400 Millions et 1 Milliard de FCFA. La participation minimale est de 48 Millions de FCFA.
- **Le Guichet Garantie:** Le rôle de ce guichet est de garantir le prêt consenti par le FODEX à la PME/PMI à hauteur de 50 % du crédit (Guichet Développement). La garantie du FODEX intervient en complément aux autres garanties demandées par les banques.

3.2.2.3 – Les Critères d'éligibilité au FODEX

Les entreprises qui peuvent accéder au FODEX doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Etre une entreprise privée de droit gabonais,
- Exercer une activité dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de l'extraction, du bois, de la pêche, de l'agriculture, des services et du commerce, sous certaines conditions,
- Avoir un capital détenu pour au moins 51% par des gabonais, personnes morales,
- Avoir un chiffre d'affaires annuel au plus égal à 1 milliard de FCFA,
- Présenter un projet d'investissement au plus égal à 150 millions de FCFA.

3.2.2.4 – Les Ressources du FODEX

Les ressources du FODEX proviennent essentiellement des prêts de la Banque Africaine de Développement (BAD), des dotations de l'Etat, des subventions ou prêts provenant d'autres bailleurs de fond (Coopération Belge) et des fonds de la Fondation Espace Afrique.

3.2.3 – LE FONDS D'AIDE ET DE GARANTIE AUX PME - FAGA

3.2.3.1 – Présentation du FAGA

Le FAGA est un établissement public créé par la Loi 1/81 du 8 Juin 1981 et placé sous la tutelle technique du Ministre des PME/PMI et la tutelle financière de la Banque Gabonaise de Développement (BGD). Sa mission consiste essentiellement à favoriser le démarrage et le fonctionnement des entreprises agréées au régime des PME.

Le Fonds d'Aide et de Garantie intervient soit au titre de l'aide directe, soit au titre de la garantie, soit aux deux titres conjointement.

3.2.3.2 – La Garantie du FAGA

Elle sert à couvrir le prêt sollicité par l'entreprise auprès d'une banque commerciale. La garantie ainsi accordée représente un maximum de 80% du crédit en principal et intérêts. Cette garantie peut revêtir la forme d'un cautionnement au profit des organismes d'état qui attribuent des marchés publics à des PME gabonaises lorsque une avance de démarrage a été faite au promoteur ou des matériels ou machines lui ont été confiés.

3.2.3.3 – L'aide directe du FAGA

C'est un prêt que le fonds d'aide et de garantie peut accorder sur ses propres ressources, et pendant un temps bien déterminé, à une entreprise agréée au régime PME/PMI. L'aide peut revêtir les formes suivantes:

- L'avance remboursable:

Il s'agit d'un crédit d'un montant maximum de 15.000.000 francs CFA, au taux d'intérêt relativement faible, destiné à la réalisation d'un projet bien identifié.

- La bonification d'intérêt

Elle est accordée lorsqu'une banque commerciale pour des raisons diverses, ne peut concéder un taux d'intérêt de faveur à la PME. Le fonds compense alors la différence entre son propre taux d'intérêt et celui de la banque commerciale

- La prise de participation

Le fonds peut aussi participer au capital des PME en vue du renforcement de leurs fonds propres. Mais le fonds ne reste actionnaire que pendant un temps limité, car l'entreprise a l'obligation de racheter ses propres actions dans un délai de 5 ans.

3.2.3.4 – Les conditions d'accès au FAGA

L'accès au FAGA est soumis à certaines conditions notamment:

- L'agrément préalable au régime des PME
- Une rentabilité suffisante du projet permettant d'assurer le service de la dette et de la croissance de l'entreprise.
- Une bonne moralité du promoteur.

3.2.3.5 – Les obligations résultant de l'octroi d'une aide ou d'une garantie

Outre l'obligation relative à la réalisation effective du programme présenté précédemment, le bénéficiaire est tenu durant la durée de la convention avec le fonds:

- D'utiliser aux seules fins prévues dans la convention les bâtiments, matériels d'équipements et fonds de commerce acquis, réalisés ou transformés grâce à l'intervention du fonds;
- De ne pas céder ou donner en garantie ces biens déjà donnés ou promis en garantie au fonds;
- D'ouvrir un compte bancaire au nom de l'entreprise et tenir une comptabilité régulière.

Le fonds peut exiger des sûretés réelles telles que le nantissement des loyers ou matériels acquis par le financement du fonds.

3.3 – LIGNES DE FINANCEMENTS DISPONIBLES AU GABON

3.3.1 – GENERALITES

L'investissement est avant tout un pari entre un revenu présent certain et des flux futurs incertains. C'est pourquoi, la notion de risque intervient dans tout projet d'investissement. Le risque zéro n'existant pas, on peut toutefois le minimiser et surtout le partager entre différents partenaires, acteurs ou promoteurs du projet.

C'est ainsi que le recours à l'emprunt devient capital avec le bénéfice de l'effet de levier financier. Le choix de la structure du capital reste une décision importante pour l'entreprise. L'objectif de maximisation de la richesse des actionnaires conduit à rechercher le coût le plus bas possible. En fait, l'effet de levier est une conséquence bien connue du financement par l'emprunt sur la rentabilité de l'entreprise. Si le taux de rentabilité de l'actif est supérieur au taux d'intérêt, l'effet de levier joue positivement, ainsi plus l'endettement augmente, plus la rentabilité des capitaux propres augmentera.

Vu la faiblesse des interventions des établissements publics de refinancement, il convient de se rapprocher aussi des banques classiques pour le financement des investissements. L'octroi des crédits par les établissements bancaires doivent obéir à ces règles de fonctionnement de ces institutions.

La banque va d'abord procéder à l'analyse du risque crédit sur la base des informations fournies par le promoteur (il peut s'agir des états financiers du projet). Pour se prémunir du risque de non remboursement du crédit, la banque peut exiger des garanties à titre d'hypothèque (si la garantie porte sur un immeuble) ou à titre de gage (c'est le cas lorsque la garantie est un meuble). Il existe d'autres formes de garanties notamment l'aval, le cautionnement etc.

3.3.2 – INSTITUTIONS BANCAIRES ET CREDIT BAIL

On dénombre au Gabon une dizaine de banques commerciales et établissements financiers qui opèrent dans différents secteurs d'activité pour assurer le développement des entreprises. Les principales de ces banques sont présentées ci dessous:

- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon (BICIG): elle intervient dans le financement des PME et des grandes entreprises.
- Banque Gabonaise de Développement (BGD): Cette banque finance particulièrement les investissements immobiliers et des biens de consommation.
- Banque National de Crédit Rural (BNCR): Elle finance en milieu rural en particulier pour l'agriculture et l'élevage.
- Union Gabonaise de Banque (UGB): Cet établissement bancaire , au delà des opérations classiques de banque, intervient en commerce extérieur.
- Banque Gabonaise et Française Internationale et la BGFI Participations: Ces deux organismes interviennent dans des opérations de prise de participation dans le haut de bilan, et de l'ingénierie financière.
- Crédit Foncier du Gabon : Il intervient dans les opérations de crédit immobilier.
- CITIBANK : Elle finance des opérations à court et long terme de sociétés de grande importance réalisant des projets gouvernementaux (financements internationaux en Eurodevises à court et moyen terme).

- Société Nationale d'Investissements du Gabon (SONADIG) Etablissement public , il intervient essentiellement dans la création d'entreprise dans les secteurs prioritaires qui nécessitent la participation de l'Etat.

Outres ces organismes bancaires, les opérations de crédit Bail au Gabon sont gérées essentiellement par les deux sociétés suivantes:

- Société Gabonaise de Crédit-bail (SOGABAIL): Elle finance les opérations de crédit-bail pour matériels automobiles, forestiers, travaux publics et l'acquisition de biens d'équipement professionnels.
- BGFIBAIL (Banque Gabonaise et Française Bail): Elle finance les équipements professionnels en leasing et en crédit-bail.

3.3.3 – LIGNES DE FINANCEMENT

3.3.3.1 – Considérations Générales

Le Banque Gabonais de Développement (BGD) est l'institution officielle du gouvernement pour contribuer au développement économique et social du Gabon. Elle a comme objectif d'apporter de l'aide aux investissements avec capacité reconnue de génération d'emplois directs et indirects, ainsi qu'aux entreprises qui visent l'augmentation de la compétitivité, l'organisation de la production et le développement de la commercialisation externe.

Le Gabon compte aussi un filet bancaire commercial privé qui agit aussi comme financier de l'activité productive.

Existent encore au niveau du gouvernement plus deux institutions pour le financement des activités économiques (FODEX et FAGA), qui devraient avoir comme objectif le financement de la petite et moyenne société, mais ce qui a été identifié c'est que ces institutions sont très inefficaces et de difficile accès.

Comme exemples des difficultés d'accès à ces institutions on cite le cas de la constatation précédemment mentionnée où le FODEX aurait financé seulement 3 500 000 FCFA (7.000 USD) pour le secteur du bois en 2004, c'est-à-dire moins de 1% de leurs interventions.

Dans le cas du FAGA la situation identifiée est encore plus critique, donc dans diverses occasions il y a été essayé de faire contact pour obtention des informations, mais sans succès (les responsables n'étaient jamais dans le lieu de travail). Ceci confirme les commentaires des sociétés dont ces institutions sont pratiquement inopérantes pour le secteur de base forestière.

Le modèle de ligne de financement adoptée par toutes les institutions est classique et considère des aspects comme l'exigence d'une étude de marché et de viabilité, point de départ pour les aspects « négociables », comme les délais, la forme de paiement, taux d'intérêts et autres. En suite nous présentons les principaux aspects identifiés qui définissent la situation des procédures des lignes de financements.

3.3.3.2 – Principaux Procédures

Les lignes de financement existantes dans la BGD et banques commerciales peuvent être résumées dans un seul modèle, appelé par les divers agents financiers visités, ligne de financement classique, sans contenu qui puisse différencier la destination des ressources financées. C'est-à-dire, ils financent tous ceux qui se présentent et remplient les conditions pour la prise de ressources.

Dans le cas de la PME, la banque compte avec un département spécifique pour la réception des PME, où ils fournissent quelques explications sur la documentation qui doit être préparée pour la sollicitation du financement.

- Documentation exigée

La relation de la documentation exigée pour l'emprunteur s'habilité au financement est suffisamment étendue et inclut les aspects suivants :

- 1) **Lettre de Saisie** adressée au Directeur Général précisant le motif du prêt, la durée de remboursement souhaitée et autres questions considérées importantes par l'emprunteur;
- 2) **Dossier Juridique de l'entreprise** ou partenaire technique en cas de création. Dans ce cas la liste des documents demandée inclut plusieurs documents comme les statuts enregistrés, liste des actionnaires, évolution du capital depuis l'origine, N° de registre de commerce, adresse du siège, agrément aux PME (spécification du régime) et autres;
- 3) **Dossier Financier**: Les 3 derniers bilans, comptes de résultat, soldes intermédiaire de gestion, annexes ; 3 derniers rapports d'activités de la société et autres;
- 4) **Dossier technique** avec des renseignements concernant les terrains à acquérir ; plans, devis estimatif pour la construction et les aménagements ; factures pro forma pour l'acquisition de matériel, durée prévue des travaux et autres;
- 5) **Investissement et financement**: Démonstration du programme d'investissement avec les valeurs des bâtiments et génie civil, équipements, transport, droits de douane, divers et fonds de roulements;
- 6) **Étude de marché**: Analyse actuelle du marché, production, consommation, structure de prix, évolution du marché, marché potentiel et autres aspects;
- 7) **Rentabilité**: analyse de viabilité y compris la capacité de production, recettes, coûts, résultats, prévisions de trésorerie et autres;
- 8) **Liste des garanties proposées**: situation et valorisation des biens (mobiliers et immobiliers), état de ces derniers, actes de propriétés, état de garanties déjà inscrites.

Dans le cas particulier des sociétés forestières, il doit être présenté le permis d'exploitation et si possible l'expertise qualitative de permis. Il faut présenter le contrat de fermage en cas d'exploitation par un tiers.

- Garanties Exigées

Comme attendu toutes les banques exigent de garanties réelles comme l'hypothèque d'un bien immobilier, titre foncier et expertise du bien. La valeur des garanties est normalement de 35% de la valeur du bien financé en plus de sa valeur. En cas des prêts avec des risques plus élevés les garanties réelles peuvent arriver à 50%.

- Valeurs Financées et Limitations

Selon les informations, les valeurs limites sont établies selon la capacité de chaque candidat au prêt et déterminé à travers la capacité de paiement de l'étude de viabilité économique et financière, ainsi que les garanties réelles offertes.

- Délais et Intérêts

Les délais totaux de financements ne sont pas fixes et peuvent varier dépendamment du type de bien à financer. Dans le cas de la BGD le délai pourra arriver jusqu'à 10 ans pour les biens immeubles. Pour les équipements, celui-ci pourra arriver jusqu'à 7 ans. Selon les informations de la BGD, les cas le plus fréquent se placent entre 3 et 5 ans. Les banques commerciales privées limitent le délai au maximum de 5 ans.

Les intérêts appliqués dépendent de l'analyse de risque de financement et pourra varier entre 11 et 12.5% à l'année, jusqu'au un maximum de 15% pour le cas de la BGD. Dans les banques privées les intérêts sont plus élevés et peuvent arriver à 20% à l'année.

D'une façon générale les lignes de financements existantes sont classiques et exigent une grande liste documentation qui les PME ont des difficultés à obtenir, principalement parce qu'il faut beaucoup de temps pour monter le dossier. Celle-ci est une des principales réclamations des PME qui perdent trop de temps pour la préparation du dossier pour à la fin être informé qu'il ne peut pas être financé.

Pour ces cas les procédures pourraient être simplifiées à travers un échelonnement de l'exigence de la documentation de la part de l'agent financier, où ils pourraient dans un premier moment rejeter les candidats « désorganisés », et ceux qui passeront par la phase préliminaire, se sentiront assurée pour profiter des ressources financières.

Concernant les délais et la forme de définition des limites de financement, les crédits présentent des conditions appropriées pour les investissements dans toute chaîne depuis la forêt jusqu'à l'industrie. Concernant les intérêts perçus, le niveau de 11% (réel) peut être supporté sans trop d'efforts, mais les taux supérieurs sont impraticables pour la plupart des activités productives.

Selon les informations disponibles, les lignes de financement présentées dans cette analyse du mécanisme de financement au Gabon sont résumées dans l'annexe 1.

4 – REFERENCES

4.1 – SITES DE RECHERCHE

ABC	http://www.abc.gov.br
Aduaneiras (Douanes)	http://www.aduaneiras.com.br
APEX	http://www.apexbrasil.com.br
API	http://www.tunisieindustrie.nat.tn
APIP	http://www.invest-gabon.com
BAD	http://www.afdb.org/
BB	http://www.bb.com.br
BGD	http://www.bgd-gabon.com
BEAC	http://www.beac.int
BNDES	http://www.bndes.gov.br
CAMEX	http://www.desenvolvimento.gov.br/sitio/camex/ camex.html
CIRAD	http://www.cirad.fr
Correios	http://www.correios.com.br
EMBRAPA	http://www.embrapa.br
ENEF	http://www.labogabon.net/enef
FABER NEW	http://www.fabernew.com.br
FEZER S.A	http://www.fezer.com.br
FIESP	http://www.fiesp.com.br
FODEX	http://www.fodex-pme-gabon.com
FUPEF	http://www.fupez.ufpr.br
Garantie France Active	http://www.lentreprise.com
ICEX	http://www.icex.com.br
Lista Mercosul	http://www.listamercosul.com.br
MACLINEA S.A.	http://www.maclinea.com.br
MDIC	http://www.mdic.gov.br
MENDES Máquinas	http://www.mendesmaquinas.com.br
MMA	http://www.mma.gov.br
MRE	http://www.mre.gov.br
OIBT	http://www.itto.org.jp

OMIL	http://www.omil.com.br
ProCost	http://www.dinf.vd.ch
Receita Federal	http://www.receita.fazenda.gov.br
SAB Móveis	http://www.sabmoveis.com.br
SEBRAE-SP	http://www.sebraesp.com.br
SENAI	http://www.pr.senai.br
SFB	http://www.sfb.gov.br
SINDISERPA	http://www.sindiserpa.com.br
UFPR	http://www.floresta.ufpr.br
UFRA	http://www.ufra.edu.br

4.2 – AUTRES DOCUMENTS

République Gabonaise, Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de la Protection de la Nature, Mai 2004. *Lettre de Politique des Secteurs Forêt, Pêche et Aquaculture, Aires Protégées, Environnement et de la Formation*, multigr., 42 p. Résumé.

République Gabonaise, Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de la Protection de la Nature, Juin 2004. *Rapport Préliminaire sur la mission Technique de l'OIBT au Gabon*, multigr., 41 p.

République Gabonaise, Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de la Protection de la Nature, Avril 2005. *Mission Technique de Diagnostic de la Gestion Durable des Forêts en vue d'atteindre l'Objectif 2000 de l'OIBT en appui au Gouvernement de la République Gabonaise (Janvier-juin 2005)*, 74 p.

République Gabonaise, Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de la Protection de la Nature, DGEF, *Aperçu de la Situation des Industries de Transformation Du Bois au Gabon*, année 2006, 24 p.

République Gabonaise, Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de la Protection de la Nature, DGEF, *Missions de Recensement dans les Communes de Libreville, d'Owendo et de N'toum des PME & PMI Exerçant dans la 2^e et la 3^e Transformation du Bois (Menuiseries / Ebénisteries)*, année 2004, 25 p.

République Gabonaise, Ministère du Commerce, et du Développement Industriel, chargé du NEPAD, l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP), « *Investir au Gabon* », 16 p.

République Gabonaise, Ministère de la Planification et de la Programmation du développement, Décembre 2005. *Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté*, 390p.

République Gabonaise, Ministère de l'Economie, des Finances du Budget et de la Privatisation, *Tableau de Bord de l'Economie – Situation 2004, perspectives 2005 - 2006*, 152 p.

Tecsult International Ltée. *Étude sur la Filière Bois au Gabon*. Pour le compte du Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature – Décembre 2005. 159 p.

- BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social). Divers secteurs de l'intitution brésilienne.
- Seguradora Brasileira de Crédito à Exportação, Seguro de Crédito à Exportação, Agence Brésilienne d'Assurance de Crédit à l'Exportation.
- Business Gabon, François Ndjimbi. 2007, *La formation professionnelle: filières et organisation du secteur au Gabon*. Disponible sur http://gaboneco.com/show_article.php?IDActu=3914
- Banque des Etats de l'Afrique Centrale : Evolution de l'inflation dans la CEMAC au 31 MARS 2007, mise à jour le 24 juillet 2007. Disponible sur : <http://www.beac.int/conjoncture/deecimac.htm>
- République Gabonaise, Ministère du Commerce, et du Développement Industriel, chargé du NEPAD, *Fiscalité des sociétés*, disponible sur http://www.invest-gabon.com/economie/html/Fiscalite_des_societes.htm
- OIBT/UICN-ENEF/IPFE. 2004. Projet PD 189/03 Rev.1(I) : *Appui à la mise à jour de la formation en aménagement forestier et la gestion des concessions forestières dans les écoles forestières d'Afrique centrale*.
- OIBT/UICN-ENEF/IPFE. 2004. : *L'étude des besoins en formation dans le domaine de l'aménagement forestier*, Atelier de Validation, Libreville 12-13 juillet 2004.
- OIBT/UICN-ENEF/IPFE. 2004. *L'élaboration d'un programme de formation de référence en aménagement forestier pour l'Afrique centrale*, Rapport technique et Communiqué final de l'atelier, ENEF-Mbalmayo, 01 – 03 novembre 2004.
- République Gabonaise, Mission Economique de Libreville : *Le secteur bancaire au Gabon*. Avril 2005.
- Fundo ESMAP administrado pelo Banco Mundial : *Novas Mecanismos de Intermediação Financeira para projetos de eficiência, energética no Brasil, China e India, Análise da Viabilidade e Design de um Fundo de Aval para Projetos de Eficiência Energética*. Agosto de 2005
- Groupe de la Banque Africaine de Développement. 2006. Bureau régional de Libreville, Gabon: *Projet de Documentation de Stratégie-Pays (DSP) 2006-2010*
- République Gabonaise, Banque Gabonaise de Développement : *Rapport d'Activité BGD 2004*
- ITTO. 2008. *Tropical Timber Market Report*, Volume 13 Number 10, 16-31 May 2008
- BEAC. 2008. *Gabon: Structure des taux d'intérêt, 2001 – 2007*. Mis à jour le 3 avril 2008.
- TGI.2008. Yves & Sylvie Drouin, *Taux de rendement global TRG. Suivre la performance globale des équipements*.

ANNEXE 1 : LIGNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE GABON

Nom de l'Institution	FODEX						FAGA			BGD			
Service/Departement	Guichet Etude		Guichet Développement	Guichet participatif			Guichet Garantie	Garantie	Aide directe		Micro Projet	Pret PME/PMI	
Designation	Financement etude Faisabilité	Financement suivi de Projet	Financement projet	Pret de participation au Capital					Avance remboursable	Bonification d'intérêt Elle est accordée lorsqu'une banque commerciale pour des raisons diverses, ne peut concéder un taux d'intérêt de faveur à la PME. Le fonds compense alors la différence entre son propre taux d'intérêt et celui de la banque commerciale	Prise de participation Le fonds peut aussi participer au capital des PME en vue du renforcement de leurs fonds propres.		
Investissement				inférieur à 70 Millions de FCFA	entre 70 et 400 Millions de FCFA	entre 400 Millions et 1 Milliard de FCFA							
% Max	50% du cout de l etude	50% du cout de suivi de projet	70% d'investissement	18% du coût d'investissement	12% du coût d'investissement	8 % du coût d'investissement	50% du crédit	80% du crédit en principal et intérêts				70% max du cout d'investissement et 30% autofinancement	
Participation ou credit				8,4 Millions de FCFA maximum		48 Millions de FCFA minimum			15.000.000 FCFA max			10 Millions FCFA maximum	10 Millions FCFA minimum
Durée			5 à 10 ans								5 ans Max	30 à 120 mois	
Différé de remboursement Max			30 Mois									Selon la nature du projet	
Taux D'interet									Faible			Avantageux	
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Etre une entreprise privée de droit gabonais, • Exercer une activité dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de l'extraction, du bois, de la pêche, de l'agriculture, des services et du commerce, sous certaines conditions, • Avoir un capital détenu pour au moins 51% par des gabonais, personnes morales, • Avoir un chiffre d'affaires annuel au plus égal à 1 milliard de francs CFA, • Présenter un projet d'investissement au plus égal à 150 millions de francs CFA. 						L'agrément préalable au régime des PME -Une rentabilité suffisante du projet permettant d'assurer le service de la dette et de la croissance de l'entreprise. - Une bonne moralité du promoteur.						